



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/13
17 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
sur la situation des droits de l'homme en Colombie***

* Le présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Les annexes sont distribuées dans les langues originales seulement.

Résumé

Le présent rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui porte sur la situation en Colombie pendant l'année 2003, est établi comme suite à la demande de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session.

Contexte national et dynamique du conflit armé interne

L'évolution du conflit armé interne et les problèmes d'endettement, de déficit des finances publiques, ainsi que la politique législative ont constitué de nouveaux défis pour le pays. Les premiers mois de l'année se sont déroulés alors que l'état de troubles intérieurs était proclamé, ce qui a permis au Gouvernement d'adopter des mesures d'ordre public et des restrictions aux droits et libertés fondamentaux, en particulier dans les «zones de réhabilitation et de consolidation». Le Gouvernement a intensifié les opérations visant à maintenir ou à rétablir l'ordre public dans le cadre de la politique de «sécurité démocratique». Les combats entre les forces de l'ordre et les groupes armés illégaux, en particulier les groupes de guérilleros, se sont intensifiés et, rencontrant une résistance accrue de la part des forces de sécurité, les guérilleros se sont repliés vers les zones rurales traditionnelles et se sont livrés à des actes de terrorisme. Les groupes armés illégaux ont continué de financer leurs activités en recourant aux enlèvements et au trafic illicite de stupéfiants. Pendant l'année, alors que le Président continuait de jouir d'une grande popularité, comme il ressortait des sondages d'opinion, la société colombienne s'est montrée plus tendue et plus polarisée. Le Gouvernement a convoqué un référendum constitutionnel qui s'est tenu le 25 octobre afin d'introduire dans la Constitution des modifications d'ordre politique et économique. D'après les résultats préliminaires, quasiment aucune des propositions ne recueille le nombre de voix minimum nécessaire pour pouvoir être adoptée (25 % des votants), même si la décision finale des autorités est toujours attendue. Le résultat des élections départementales et municipales organisées le 26 octobre a mis en évidence la pluralité politique du pays. Malgré les menaces et les agressions des groupes armés illégaux, il a été possible d'organiser les scrutins grâce aux mesures prises par le Gouvernement. Après les élections, le Président a entrepris de remplacer quelques-uns des ministres détenant les portefeuilles les plus importants et de faire des remaniements dans les échelons supérieurs de la hiérarchie des forces de sécurité. Le Gouvernement et une partie importante des groupes paramilitaires ont intensifié les contacts et les dialogues amorcés en 2002 et, après la déclaration d'un cessez-le-feu, ils ont signé en juillet 2003 un accord pour une démobilisation progressive devant être achevée à la fin de 2005. Avec les groupes de guérilleros en revanche aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le dialogue. Dans la déclaration de Londres, de juillet 2003, 24 pays ont exprimé leur ferme appui au Gouvernement, avec certaines conditions. En particulier, ils ont demandé instamment que les recommandations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme soient mises en application sans délai et que des mesures soient prises pour lutter contre l'impunité et la collusion avec les groupes paramilitaires.

Politique générale de l'État et application des recommandations internationales

Le dialogue a été développé entre le bureau en Colombie du Haut-Commissaire et le Gouvernement, en particulier avec le vice-président et d'autres organes de l'État, afin d'obtenir une meilleure application des recommandations. Il y a eu quelques progrès mais la majorité des recommandations n'étaient toujours pas appliquées quand le présent rapport était sur le point d'être achevé. D'une façon générale on a pu observer que les recommandations n'étaient pas

systématiquement intégrées dans les politiques du Gouvernement. Les mesures prises dans le cadre de la «sécurité démocratique» ont eu une incidence particulière sur l'ordre du jour législatif et sur les actions des forces de sécurité et des organes judiciaires ainsi que des organes de contrôle. Le bureau en Colombie du Haut-Commissariat a pris note de l'adoption, le 10 décembre 2003, de la loi dite antiterroriste, contraire aux recommandations expresses du Haut-Commissaire et d'autres organismes internationaux compétents. Le Gouvernement a réussi à assurer une présence des forces de sécurité dans quasiment toutes les municipalités du pays. Il reste que certaines régions où la présence des forces de sécurité a été intensifiée ont continué de connaître de graves problèmes de gouvernabilité et de maintien de l'ordre public. Le renforcement militaire ne s'est pas accompagné d'une consolidation des institutions civiles. Les autorités ont eu tendance à voir dans toute violence un acte terroriste, niant de cette façon l'existence d'un conflit armé interne et donc la nécessité d'appliquer systématiquement le droit international humanitaire. Les mesures dirigées contre les groupes paramilitaires et pour lutter contre les relations de ces groupes avec des agents de l'État n'ont pas donné de résultats suffisants.

Comme par le passé les mesures prises pour lutter contre l'impunité n'ont guère donné de résultats tangibles. Dans le cadre de sa politique visant à obtenir la démobilisation des membres des organisations armées illégales, le Gouvernement a adopté des dispositions qui accordent des avantages juridiques et a proposé des projets qui sont sujets à caution du point de vue de l'impunité et du droit à la vérité, à la justice et à la réparation. Les propositions législatives du Gouvernement ont en général pour caractéristique d'alourdir les peines d'emprisonnement et de créer de nouveaux délits ainsi que d'affaiblir les garanties constitutionnelles et légales. On a également constaté qu'il était plus difficile d'exercer un contrôle indépendant et impartial. En ce qui concerne les mesures de prévention et de protection, des actions positives ont été relevées. Il reste toutefois des difficultés au sujet de l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures prises. Des progrès ont été réalisés dans la destruction des mines antipersonnel. Les dépenses publiques dans le secteur de l'éducation et de la santé ont augmenté, mais les inégalités n'ont pas été réduites et les secteurs les plus défavorisés de la société n'en ont pas bénéficié proportionnellement. Les groupes armés illégaux n'ont pas tenu le moindre compte des recommandations du Haut-Commissaire concernant le conflit armé, l'application du droit international humanitaire et le respect des droits de l'homme.

Droit international humanitaire: violations commises par des groupes et individus armés

D'après les chiffres officiels, il y a eu une diminution du nombre d'homicides, de massacres, d'agressions contre la population civile, d'attentats aveugles, de prises d'otages, d'actes de terrorisme et de nouveaux déplacements forcés. Toutefois le taux d'infractions de cette nature était toujours élevé. La population civile a continué d'être la plus touchée dans les régions sous contrôle des groupes armés illégaux. Des atteintes au droit constituées par l'emploi des mines antipersonnel ont continué d'être constatées, en particulier de la part des FARC-EP et de l'Armée de libération nationale (ELN), et constituées également par le recrutement de mineurs, pratiqué par tous les groupes armés illégaux. Les groupes de guérilleros, notamment les FARC-EP, ont maintenu leur stratégie de terreur à l'égard de la population civile en se livrant à des actes de terrorisme et à des enlèvements. Non seulement ils ont refusé de libérer sans condition leurs otages mais dans certains cas les FARC et l'ELN les ont exécutés.

Quasiment nulle part dans le pays les principaux groupes paramilitaires n'ont honoré l'engagement qu'ils avaient pris à l'égard du Gouvernement de cesser les hostilités. Les violations du droit ont continué, avec des massacres, des homicides et des déplacements forcés ainsi que l'enrôlement de mineurs. Dans les régions où les forces armées ont intensifié leurs opérations, des atteintes attribuées à des membres des forces armées, découlant de l'inobservation du principe de distinction des cibles, notamment des cas de mitraillages aveugles et d'homicides. Les opérations tendant à couper les vivres à la guérilla ont dans certains cas eu des répercussions sur la population civile.

Situation des droits de l'homme

La situation des droits de l'homme en Colombie a continué d'être critique. Pendant l'année, le bureau du Haut-Commissaire a enregistré des plaintes faisant état de violations du droit à la vie, à l'intégration physique, à la liberté et à la sécurité de la personne, du droit à un procès équitable et aux garanties judiciaires, de l'indépendance et de l'impartialité du système judiciaire, du respect de la vie privée ainsi que des libertés fondamentales que sont le droit de circulation, de résidence, la liberté d'opinion et d'expression et des droits politiques. Le bureau en Colombie a continué de recevoir de plus en plus de plaintes dénonçant des violations dans lesquelles étaient directement impliqués des agents de l'État et en particulier des forces de sécurité, dans plusieurs cas conjointement avec la Fiscalía General. L'augmentation du nombre de plaintes pour détentions arbitraires ou illégales, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, violations du droit à un procès équitable et du respect de la vie privée, donne matière à préoccupation.

On a constaté une augmentation du nombre de plaintes pour tortures et mauvais traitements. De même, plusieurs affaires engageant la responsabilité de l'État pour inaction ou du fait de la collusion entre des agents de l'État et des groupes paramilitaires ont été dénoncées. Le conflit armé et en particulier les agissements de groupes ou d'individus armés illégaux ont amoindri le respect des droits de l'homme et aggravé les conditions dans lesquelles l'État doit réagir et les ressources dont il dispose pour répondre efficacement aux problèmes rencontrés. Cette année encore l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels a été compromis par la grande inégalité dans la répartition des richesses, l'extrême pauvreté, l'exclusion et l'injustice sociale.

Situation des groupes particulièrement vulnérables

Malgré une diminution des meurtres de dirigeants syndicaux, la situation des défenseurs des droits de l'homme et des dirigeants syndicaux a continué d'être critique. La discrimination et les violations des droits économiques, sociaux et culturels subies par les groupes ethniques n'ont pas cessé. Le conflit armé interne a aggravé le sort des communautés autochtones et des Afro-Colombiens, un accroissement des actes de violence sélectifs commis par les groupes armés illégaux étant observé. Malgré quelques efforts d'ordre législatif et la signature de l'Accord national pour l'égalité des hommes et des femmes, les formes sexistes de discrimination, l'exclusion et la violence à l'égard des femmes ont persisté, tout particulièrement dans le contexte du conflit armé interne. Les droits fondamentaux ont continué d'être amoindris pour un grand nombre d'enfants du fait de l'inégalité économique et sociale, de l'extrême pauvreté, de la violence familiale et sexuelle, du travail dans des conditions d'exploitation ainsi que du conflit armé interne.

La situation des journalistes, toujours aussi précaire, s'est caractérisée par des restrictions à l'exercice du droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'information en particulier à cause des actions des groupes armés illégaux. En 2003, la tendance à l'augmentation des déplacements forcés s'est inversée mais le phénomène a continué d'être important. Une certaine régression a été notée dans les politiques concernant les mesures de discrimination positive. Les fonctionnaires des municipalités et des départements (maires, députés et représentants municipaux), les membres de l'Union patriotique (UP), les personnels judiciaires et les religieux ont également souffert du conflit armé interne.

Recommandations

Le Haut-Commissaire présente un ensemble de recommandations concrètes et prioritaires pour l'année 2004, fort de la conviction que leur application pourrait contribuer de façon notable à améliorer la situation en Colombie. Ces recommandations portent sur des questions importantes relatives à la prévention et la protection, au conflit armé interne, au respect de la légalité et à l'impunité, aux politiques économiques et sociales, à la promotion d'une culture des droits de l'homme et aux services de conseil et d'assistance technique du bureau en Colombie du Haut-Commissaire. Les recommandations s'adressent aux autorités du pays, aux groupes armés illégaux, aux secteurs représentatifs de la société civile et à la communauté internationale.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Introduction.....	1 – 4	8
I. CONTEXTE NATIONAL ET CONFLIT ARMÉ INTERNE.....	5 – 15	9
II. POLITIQUE DE L'ÉTAT ET SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES.....	16 – 40	11
III. DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE: VIOLATIONS COMMISES PAR LES GROUPES ET INDIVIDUS ARMÉS.....	41 – 65	17
IV. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	66 – 84	22
V. SITUATION DE GROUPES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES	85 – 102	25
VI. RECOMMANDATIONS.....	103 – 131	29

Annexes

I. Status of implementation of the recommendations formulated by the United Nations High Commissioner for Human Rights in his 2003 report on the human rights situation in Colombia in 2002.....	37
II. Representative cases of human rights violations and breaches of international humanitarian law.....	45
III. Legislative policy	53
IV. Activities of the office in Colombia of the United Nations High Commissioner for Human Rights.....	60

Abréviations

AUC	Autodefensas Unidas de Colombia (Groupes d'autodéfense de Colombie)
ELN	Ejército de Liberación Nacional de Colombia (Armée de libération nationale)
FARC-EP	Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia – Ejército del Pueblo (Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple)
UP	Unión Patriótica (Union patriotique)

Introduction

1. Depuis plusieurs années déjà la Commission des droits de l'homme suit avec préoccupation la situation des droits de l'homme en Colombie. En témoignent les déclarations des présidents successifs de la Commission. En 1996, la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un bureau en Colombie, en réponse à l'invitation du Gouvernement de ce pays.
2. Le bureau en Colombie du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a été créé le 26 novembre 1996 conformément à un accord signé entre le Gouvernement colombien et le Haut-Commissariat. Selon les termes de l'accord, le bureau doit observer la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de conseiller les autorités colombiennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, programmes et mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, dans le contexte de la violence et du conflit armé interne que connaît le pays. Le Haut-Commissaire devrait ainsi être en mesure de présenter des rapports analytiques à la Commission des droits de l'homme. En septembre 2002, sur l'initiative du Président Uribe, l'accord a été prolongé pour une période de quatre ans, soit jusqu'en octobre 2006.
3. Dans sa déclaration sur la situation des droits de l'homme en Colombie, le Président de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, en avril 2003, a réaffirmé que le bureau en Colombie «joue un rôle vital dans la lutte contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuent d'être commises» et a prié le Haut-Commissaire de présenter «un rapport détaillé contenant une analyse faite par son bureau de la situation des droits de l'homme en Colombie».
4. Le bureau en Colombie du Haut-Commissaire a poursuivi sa mission d'observation, de conseil, de coopération technique ainsi que de promotion et d'information. Plus de 160 missions sur le terrain ont été menées et plus de 900 plaintes ont été déclarées recevables. Le bureau a participé à de multiples activités de conseil à l'intention du Gouvernement, d'autres organes de l'État et de la société civile. La coopération technique était principalement axée sur les recommandations du Haut-Commissaire et visait à promouvoir la participation active des institutions nationales afin de renforcer le respect et la protection des droits de l'homme et d'en garantir l'exercice. Le bureau a participé à plusieurs activités d'information destinées au grand public et aux organes d'information. Il a continué à produire diverses publications consacrées aux droits de l'homme et le tirage dans tout le territoire a atteint les 100 000 exemplaires¹. Le bureau en Colombie a également continué à entretenir un dialogue avec les représentations diplomatiques des pays intéressés. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2003, a été établi à l'aide des renseignements recueillis par le bureau en Colombie du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme directement ou par l'intermédiaire de ses interlocuteurs. Les informations obtenues par l'intermédiaire d'interlocuteurs, au nombre desquels sont particulièrement importantes les autorités locales et gouvernementales, ont par la suite été analysées par le bureau. Quatre annexes sont jointes au présent rapport: la première porte sur la suite donnée aux recommandations internationales, la deuxième sur les violations des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire, la troisième sur la politique législative et la dernière expose les activités d'observation, de conseil, d'information et de coopération technique menées à bien par le bureau en Colombie.

I. CONTEXTE NATIONAL ET CONFLIT ARMÉ INTERNE

5. Pendant 2003, l'évolution du conflit armé interne et les graves problèmes d'endettement, le déficit des finances publiques et la politique législative ont créé de nouveaux défis pour la Colombie. Alors qu'il ressortait des sondages d'opinion que le Président continuait de jouir d'une grande popularité, on a constaté une forte polarisation de la société civile dans plusieurs domaines. Il y a eu des moments pendant l'année où les tensions ont augmenté entre de hauts fonctionnaires du Gouvernement et de l'État et certains secteurs de la société civile.
6. Le Gouvernement s'est fixé pour but de reprendre le contrôle sur tout le territoire et d'assurer la sécurité sur tout le réseau routier, souvent bloqué par des barrages illégaux et attaqué à l'explosif par les guérilleros. Il a donc augmenté considérablement les effectifs militaires et policiers, y compris le nombre de «soldats paysans» appelés aussi «soldats de mon village», et a multiplié les opérations visant à maintenir ou à rétablir l'ordre public dans le cadre de la «politique de sécurité démocratique». À la fin de l'année 2003, la police nationale était présente dans presque toutes les municipalités du pays. De nouvelles unités et bases militaires ont également été créées dans plusieurs régions stratégiques du pays.
7. Pendant 2003, les combats se sont intensifiés entre les forces de sécurité et les groupes armés illégaux, en particulier les groupes de la guérilla. Les affrontements se sont déroulés principalement dans les départements d'Antioquia, de Cundinamarca, de Santander et de Norte de Santander, dans le sud du département de Bolívar et dans les départements de Guaviare et de Caquetá. D'après les chiffres officiels provenant du Ministère de la défense, tous les groupes armés illégaux sans exception, mais particulièrement les Forces armées révolutionnaires de Colombie – l'Armée du peuple (FARC-EP) ont subi de nombreuses pertes et enregistré un grand nombre d'arrestations. Les conséquences de ces affrontements pour la population civile ont été importantes. Rencontrant une résistance accrue de la part des forces de sécurité, les groupes de guérilleros se sont repliés à l'intérieur des régions difficiles d'accès qui sont leur retraite traditionnelle. Les FARC-EP et l'Armée de libération nationale (ELN) ont étendu leur alliance stratégique et militaire dans plusieurs parties du territoire. Les groupes armés illégaux ont continué de financer leurs activités en enlevant des particuliers, en prélevant des «impôts» sur le trafic de stupéfiants, en gérant des laboratoires de transformation de stupéfiants, en mettant en place et surveillant des pistes d'atterrissage secrètes qui leur servent à charger et décharger des psychotropes ou des matières premières nécessaires pour fabriquer la drogue et même, dans certains cas, pour exporter directement les stupéfiants.
8. Le Gouvernement a continué d'élaborer des politiques visant à réorganiser l'État, instaurer la «sécurité démocratique» et relancer l'économie. À cette fin, il a soumis au Congrès un grand nombre de projets de loi, dont certains tendaient à réformer la Constitution et d'autres à introduire des modifications à la législation actuelle. Grand nombre des dispositions proposées sont de nature à compromettre le renforcement de la légalité, le contrôle des forces de sécurité par les autorités civiles et le respect effectif des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Plusieurs propositions du Gouvernement ont contribué à la polarisation de la société colombienne sur des questions telles que la lutte contre le terrorisme et les mesures nécessaires pour mettre un terme au conflit armé interne.
9. Pendant les premiers mois de l'année 2004, l'«état de troubles intérieurs» (un état d'exception) proclamé par le décret n° 1837 en date du 11 août 2002 est resté en vigueur.

Le pouvoir exécutif a pris ce décret comme base pour adopter plusieurs mesures de contrôle de l'ordre public et pour créer des zones géographiques spéciales, appelées «zones de réhabilitation et de consolidation» dans les départements d'Arauca, de Sucre et de Bolívar. L'application de ces mesures d'exception a donné lieu à la restriction de droits et libertés fondamentaux et à des arrestations et des perquisitions massives. Le 29 avril, la Cour constitutionnelle a fait lever l'état de troubles intérieurs en déclarant la deuxième prorogation inconstitutionnelle.

10. L'activité politique s'est en grande partie concentrée sur la convocation et l'organisation d'un référendum qui s'est déroulé le 25 octobre: la population était appelée à se prononcer sur 15 propositions de réforme de la Constitution qui portaient sur des questions très diverses allant de la déchéance des droits politiques à la suite d'une condamnation pour atteinte à des biens publics jusqu'à la limitation du montant des pensions et des salaires versés sur des fonds publics, la suppression de certains bureaux de contrôleur municipal et l'application de mesures visant à rationaliser les dépenses publiques. Des complications ont surgi pour le décompte des voix et au mois de décembre les résultats définitifs n'étaient toujours pas connus. Toutefois les chiffres préliminaires indiquaient que quasiment aucune des propositions n'avait recueilli le nombre de voix requis (25 % du total des votants).

11. Le 26 octobre, des élections ont été organisées pour nommer les gouverneurs, les maires, les députés, les conseillers municipaux et les représentants des conseils d'administration locaux. Grâce aux efforts spécialement engagés par l'État, la majorité des citoyens ont pu exercer leurs droits politiques sans rencontrer trop de difficultés. Malgré tout, des infractions à la loi électorale ont été dénoncées. Les résultats des élections reflètent le pluralisme politique du pays étant donné que plusieurs candidats indépendants ou de centre gauche ont remporté des sièges; certains ont obtenu de meilleurs résultats que des candidats qui soutenaient le Gouvernement. Un exemple notoire a été la victoire de candidats de centre gauche au poste de maire dans le district de la capitale, Bogota, et au poste de gouverneur dans le département du Valle. Dans les semaines qui ont suivi les deux tours des élections, le Président de la République a remplacé les Ministres de l'intérieur et de la justice, de la défense et de l'environnement, dans le cadre de sa stratégie visant à améliorer les relations entre le Gouvernement et le Congrès et entre les civils et les forces armées. Dans un contexte des difficultés internes et avec quelques scandales de corruption, le Président a également procédé à des remaniements importants parmi les cadres supérieurs des forces de sécurité.

12. La communauté internationale a continué d'apporter à la Colombie son soutien et sa coopération dans plusieurs domaines. Ainsi, la réunion internationale tenue à Londres en juillet 2003 avec la participation de 24 pays et de plusieurs organisations multilatérales, notamment de l'Organisation des Nations Unies, a été un événement important. Les pays participants ont noté avec satisfaction que le Gouvernement colombien avait pris l'engagement de donner effet aux recommandations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'ont invité instamment à mettre en œuvre ces recommandations sans délai et à adopter des mesures efficaces pour lutter contre l'impunité et la collusion de certains agents de l'État avec les groupes armés illégaux, en particulier les paramilitaires. Aucun progrès notable concernant les engagements pris à Londres par le Gouvernement n'avait été noté quand le présent rapport était sur le point d'être achevé.

13. Au cours de l'année, les contacts et les pourparlers se sont multipliés entre le Gouvernement et un nombre important de groupes paramilitaires. À la suite de la déclaration de

cessez-le-feu, en décembre 2002, et après la phase exploratoire du processus de rapprochement entre le Gouvernement et les groupes d'autodéfense de Colombie (AUC), un accord a été signé le 15 juillet 2003, l'Accord de Santa Fe de Ralito. Les parties se sont engagées à démobiliser totalement leurs forces paramilitaires d'ici à 2005. Il faut noter que, malgré l'engagement de cesser les hostilités, les groupes paramilitaires ont continué de commettre des actions violentes tout au long de l'année contre la population civile. À la fin de novembre, le processus de démobilisation a commencé avec la célébration à Medellín d'une cérémonie au cours de laquelle 870 membres de groupes paramilitaires ont remis leurs armes et se sont ensuite rassemblés dans un centre de vacances de La Ceja (département d'Antioquia) où ils sont restés trois semaines pour préparer leur réinsertion à la vie civile. Plusieurs questions ont été soulevées pendant ce processus, notamment la question du traitement juridique auquel le Gouvernement entend soumettre les paramilitaires démobilisés et la question des moyens de garantir aux victimes le droit à la vérité, à la justice et à la réparation.

14. En ce qui concerne les groupes de guérilleros, le Gouvernement s'est déclaré prêt à ouvrir le dialogue avec eux, à condition qu'ils cessent les hostilités et libèrent tous les otages. Le pouvoir exécutif a également fait savoir qu'en aucun cas il ne créerait de «zone démilitarisée» pour les forces rebelles. Afin d'arriver à une solution négociée au conflit, le Gouvernement a renouvelé sa confiance dans les bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, représenté par son conseiller spécial pour la Colombie.

15. Dans un communiqué conjoint paru en août, les FARC-EP et l'ELN ont rejeté tout «processus de rapprochement politique et de dialogue national» avec le Gouvernement. Néanmoins, les FARC-EP ont continué à rechercher un accord permettant l'échange des otages qu'ils détiennent contre les guérilleros incarcérés. Au mois de mai dernier, lors d'une opération ratée de l'armée qui avait voulu libérer un groupe d'otages, les FARC-EP ont tué 10 personnes parmi lesquelles le Gouverneur du département d'Antioquia et un ancien ministre de la défense et conseiller du Gouverneur. Depuis cet incident la possibilité de s'acheminer vers des accords spéciaux, voie qui avait été encouragée toute l'année par plusieurs secteurs de la société, s'est éloignée.

II. POLITIQUE DE L'ÉTAT ET SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES

16. Afin que les politiques du Gouvernement reflètent dûment et complètement les recommandations du Haut-Commissaire, le bureau en Colombie du Haut-Commissaire a encouragé les activités de suivi avec le Gouvernement, sous la conduite du Vice-Président, et a travaillé avec les autorités pour faire le point des progrès réalisés dans l'application des recommandations. D'une façon générale, on peut dire que le Gouvernement a étudié les recommandations et a mis en place des systèmes pour faciliter la discussion et la planification à ce sujet, entre ses institutions et avec le bureau en Colombie. Néanmoins, les recommandations semblent ne pas être considérées comme prioritaires et n'ont toujours pas été intégrées aux politiques publiques, ce qui peut expliquer qu'il existe une contradiction entre les actions recommandées et certaines des mesures adoptées par le Gouvernement. Cela pourrait également donner à penser que le Gouvernement n'a pas encore saisi dans sa dimension réelle l'utilité d'un outil qui vise à contribuer de façon positive aux progrès dans l'amélioration de la situation du droit humanitaire et des droits de l'homme dans le pays et à favoriser le changement dans ce sens².

17. Pendant 2003, les politiques en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ont été fortement influencées par la politique gouvernementale dite «de sécurité démocratique», qui a eu une incidence négative particulièrement sur l'ordre du jour législatif et sur les actions des forces de sécurité et des organes judiciaires et de contrôle. De même, l'évolution du conflit armé et les agissements des groupes armés illégaux ont eu une incidence négative sur l'exercice des libertés et droits fondamentaux et sur la primauté du droit.

18. L'objectif déclaré de la politique de «sécurité démocratique» est de «renforcer et garantir la primauté du droit dans tout le pays par le renforcement de l'autorité démocratique» et d'assurer la sécurité de tous les citoyens sans exception. Cette politique vise également à permettre à l'État de reprendre intégralement le contrôle sur tout le territoire national et à faire échec au terrorisme. Il s'agit aussi de faire participer les populations civiles à la sécurité, appelées notamment à apporter soutien et collaboration aux autorités et aux forces armées³. La mise en œuvre de cette politique a permis au Gouvernement d'assurer la présence des forces de sécurité dans quasiment toutes les municipalités du pays. Cette présence a une grande importance pour permettre à l'État de s'acquitter de son devoir de sécurité, de prévention et de protection. C'est probablement ce qui explique en partie la diminution générale du nombre d'actes de violence et de plusieurs types d'infraction au droit international humanitaire de la part des groupes armés illégaux. De surcroît, elle pourrait constituer un facteur positif dans la recherche de conditions propres à améliorer la capacité de gouverner et à rendre possible la démocratie locale, deux objectifs que le Gouvernement s'est également fixés pour cette politique.

19. Néanmoins, les objectifs légitimes de cette politique n'ont pas été atteints autant que l'État le souhaitait. Les régions bénéficiant d'une plus grande présence des forces de sécurité, comme le département d'Arauca et les municipalités formant les zones «de réhabilitation et de consolidation» ont continué de connaître de graves problèmes car il est toujours aussi difficile de les gouverner et d'y maintenir l'ordre public, la criminalité dans certaines municipalités ayant même augmenté. De plus, non seulement des irrégularités dans le comportement des forces de sécurité et des faiblesses dans le contrôle judiciaire ont été rapportées, mais encore les paramilitaires sont toujours présents, les investissements dans les services sociaux n'ont pas été réalisés et, à part les forces de sécurité, la présence de l'État est restée limitée. À certains moments, le bureau du Défenseur du peuple était la seule institution civile présente, comme il est relevé dans les rapports du bureau du Défenseur du peuple et du service du Procureur général⁴.

20. La grande majorité des mesures adoptées visait à renforcer la présence des forces de sécurité sur l'ensemble du territoire et à donner à l'État des moyens plus importants pour assurer la sécurité et la protection. La même volonté n'a pas été constatée en ce qui concerne le renforcement des institutions civiles. Dans certains cas, le renforcement des forces de sécurité et les politiques dans ce sens ont été pratiqués au détriment des institutions civiles, des garanties constitutionnelles dont doivent bénéficier les citoyens et des pouvoirs des organes de justice et de contrôle. D'après le Gouvernement, l'association des citoyens aux actions de sécurité menées par les forces armées et les forces de police, difficilement compatible avec le principe de distinction, a joué un rôle essentiel dans la politique de «sécurité démocratique» en consolidant le réseau d'informateurs et de collaborateurs civils qui coopèrent avec les forces de sécurité et en permettant l'enrôlement de soldats paysans.

21. Il ne fait aucun doute que le Gouvernement pourrait s'attaquer avec davantage d'efficacité et de légitimité aux énormes difficultés qu'il rencontre pour assurer la sécurité et la protection des droits et libertés fondamentaux si ses institutions de contrôle disposaient de la marge de manœuvre et des ressources nécessaires. Au cours de cette année, la réduction du champ d'action des agents du Ministère de la justice et du bureau du Procureur général qui ont du mal à faire leur travail en toute indépendance et impartialité a posé problème. Plusieurs fois, les organes qui ont fait preuve de plus d'indépendance et d'une énergie dans leurs fonctions de contrôle et de supervision ont été menacés de voir leurs pouvoirs limités par des projets de loi présentés par le Gouvernement. C'est la Cour constitutionnelle et le bureau du Procureur général qui ont été les principales cibles⁵.

22. Il faut signaler également que le bureau en Colombie du Haut-Commissaire n'a pas relevé de mesures particulières que le Gouvernement ou le Congrès aurait prises afin de renforcer le bureau du Défenseur du peuple, ce qui avait été recommandé par le Haut-Commissaire. Il faut toutefois porter au crédit du Gouvernement la création de postes de défenseur communautaire qui ont été installés avec l'appui de la communauté internationale dans des régions où vivent de nombreuses communautés en situation de risque. Cette mesure donne en partie effet à la recommandation du Haut-Commissaire qui avait demandé que la présence du Défenseur du peuple soit garantie dans les régions à forte proportion d'autochtones, d'Afro-Colombiens et de personnes déplacées. Ce qui vient d'être exposé montre que l'application des politiques du Gouvernement n'a pas permis d'obtenir un renforcement de la légalité.

23. La politique de lutte contre le phénomène des groupes paramilitaires et contre les liens existant entre les agents de l'État et ces groupes n'a pas donné de résultats suffisamment notables pour que l'on puisse considérer que les objectifs déclarés du Gouvernement ont été atteints. La reprise vers la fin de 2003 de l'activité du Centre de lutte contre les groupes illégaux d'autodéfense et autres groupes armés illicites ainsi que les directives et circulaires émises en septembre et octobre par le Ministère de la défense, proclamant «la lutte par tous les moyens contre les groupes d'autodéfense illégaux» montrent que le phénomène est très loin d'avoir disparu et expliquent pourquoi le Gouvernement indique au nombre de ses activités principales «le contrôle et la surveillance internes afin d'empêcher les membres des institutions militaires de collaborer avec ces groupes»⁶.

24. Le bureau en Colombie a continué de recevoir des plaintes faisant état de la persistance ou du renforcement de liens entre les agents de l'État et les groupes illégaux. Il a ainsi eu connaissance de ce qui suit: opérations paramilitaires dénotant une connaissance injustifiable des forces de sécurité, rencontres indues entre les autorités civiles et les commandants des groupes paramilitaires, déclarations de membres des forces armées annonçant l'arrivée imminente de groupes paramilitaires, inaction des forces de sécurité malgré l'existence de bases paramilitaires fixes à proximité d'installations militaires et même renseignements que donneraient des membres de la police à des groupes paramilitaires au sujet de cibles possibles⁷. Le bureau en Colombie du Haut-Commissaire a pu constater que des groupes paramilitaires étaient postés et avaient consolidé leurs positions dans des zones où les forces de sécurité avaient déjà mené des opérations anti-insurrectionnelles, par exemple dans la région de la Comuna 13 à Medellin ou dans des municipalités de l'est du département d'Antioquia, et a continué de recevoir des plaintes à ce sujet.

25. Les observations faites sur place permettent d'affirmer que les mesures adoptées dans le cadre de la politique de «sécurité démocratique» ont visé bien davantage à combattre les rebelles que les paramilitaires. L'accroissement du nombre d'opérations et d'arrestations de membres de groupes paramilitaires n'a pas été assez important ni significatif pour ébranler les structures paramilitaires ou pour freiner leur développement et leur consolidation ni pour empêcher les crimes contre la population.

26. L'impunité avec laquelle les groupes paramilitaires continuent d'agir montre combien une réaction des autorités plus adaptée et plus cohérente face à ce genre de violence est nécessaire. Comme l'avait recommandé le Haut-Commissaire, il faut que le Gouvernement et le Ministère de la défense adoptent des mesures plus efficaces pour sanctionner les agents de l'État qui, par leurs actions ou omissions, appuient ou tolèrent des groupes paramilitaires. Dans les négociations entre le Gouvernement et les groupes d'autodéfense les conséquences juridiques possibles n'ont pas été suffisamment prises en compte et l'on craint maintenant sérieusement que les responsables d'actes constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne restent impunis de même que les agents de l'État qui peuvent y avoir participé; il y a lieu de s'inquiéter aussi de la suite donnée à la recommandation du Haut-Commissaire concernant l'exercice du droit à la vérité, à la justice et à la réparation⁸.

27. De plus à ce jour, la politique de la Fiscalía General n'a pas montré que cette institution était animée de la volonté suffisante pour lutter contre l'impunité, en menant avec diligence des enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme ou sur les actions imputées à des groupes paramilitaires et impliquant des agents de l'État. Il est frappant de constater que plusieurs plaintes dénonçant des situations de ce type n'ont pas fait l'objet d'enquête⁹. En novembre 2003 dans un mémorandum d'accord avec le bureau en Colombie du Haut-Commissaire, la Fiscalía General s'est engagée à créer au sein de l'Unité des droits de l'homme et du droit international humanitaire un groupe spécial expressément chargé d'enquêter sur ces liens possibles, conformément à la recommandation du Haut-Commissaire. Dans le rapport de l'année prochaine le Haut-Commissaire évaluera dans quelle mesure cet engagement a été honoré¹⁰.

28. Pour ce qui est de la lutte contre l'impunité la politique de l'État a continué de donner peu de résultats concrets. Le Gouvernement a créé une unité de lutte contre l'impunité au cabinet du Vice-Président de la République, dans le cadre du Programme présidentiel pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire. En vertu d'un accord de coopération avec les Pays-Bas, le Gouvernement s'est engagé à mener des enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire et à en surveiller le déroulement, en mettant en place un comité spécial et en élaborant et appliquant une politique générale de lutte contre l'impunité. Malgré la recommandation du Haut-Commissaire sur la question, le bureau en Colombie a constaté que le comité spécial, mécanisme interinstitutionnel placé sous la coordination du Vice-Président et responsable de la conduite des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, n'avait pas obtenu les résultats attendus. Le comité a sélectionné les affaires qui devaient être traitées en priorité et a arrêté un plan de travail mais à ce jour il n'a produit aucun résultat notable dans la lutte contre l'impunité ni permis d'avancer réellement dans les enquêtes.

29. Parallèlement à sa stratégie militaire et à sa stratégie de lutte contre la violence et le terrorisme, le Gouvernement a encouragé une politique de démobilisation des membres

des groupes armés illégaux. C'est dans ce contexte qu'a été adopté le 22 janvier 2003 le décret n° 128 qui prévoit tout un ensemble d'avantages juridiques (notamment des remises de peine et des grâces), administratifs et sociaux pour les membres des groupes armés responsables de délits politiques ou connexes et qui décident de rendre les armes de leur plein gré. Du 1^{er} janvier au 19 novembre 2003, le Gouvernement a enregistré la démobilisation de 2 136 membres de groupes illégaux, dont 1 139 appartenaient aux FARC-EP, 350 à l'ELN et 647 à des groupes paramilitaires. Sur ce nombre il y avait 329 mineurs et 300 femmes. Le bureau a reçu des renseignements faisant état de difficultés diverses rencontrées dans la mise en oeuvre de l'aide à la réinsertion dans la vie civile qui ont conduit certains à décider de reprendre les armes en se réincorporant à des groupes opposés aux groupes auxquels ils appartenaient à l'origine, notamment des membres des FARC-EP qui avaient rejoint les rangs des paramilitaires.

30. Outre ce décret, le Gouvernement a présenté en août 2003 un projet de loi visant à accorder des avantages d'ordre juridique aux membres des groupes armés illégaux qui ne pouvaient pas bénéficier des dispositions du décret parce qu'ils avaient commis des délits graves, pour ne pas dire des actes constitutifs de crime de guerre et de crime contre l'humanité. Ce projet prévoit la suspension de la peine d'emprisonnement et propose diverses mesures appelées «peines de substitution». Outre que des dispositions de cette nature sont préoccupantes en ce qu'elles peuvent donner lieu à une forme d'impunité, on a de sérieux doutes sur l'opportunité d'une telle méthode et sur les modalités de cette solution, qui ne vise pas seulement les membres des groupes armés ayant signé des accords de paix puisqu'elle inclut les membres «qui renoncent individuellement et volontairement aux armes». Tel qu'il est rédigé, le projet de loi n'est pas conforme aux règles et principes internationaux ni à la recommandation du Haut-Commissaire qui avait demandé que dans les pourparlers et négociations avec les groupes armés illégaux une place soit faite à la question du droit à la vérité, à la justice et à la réparation.

31. La politique de l'État en ce qui concerne le droit international humanitaire a été rattachée aux aspects déjà mentionnés relatifs aux négociations et à la lutte contre la violence et le terrorisme. Malgré l'engagement expressément consigné dans le document sur la politique de sécurité et défense démocratiques, où il déclare que «les droits de l'homme seront rigoureusement respectés et le droit international humanitaire sera strictement appliqué»¹¹, le discours et les stratégies du Gouvernement ont été souvent contradictoires dans la pratique. Le Gouvernement a eu tendance à ne pas reconnaître l'existence d'un conflit armé interne et les spécificités juridiques inhérentes à ce type de conflit et à tout faire passer dans la lutte contre le terrorisme. Le bureau a réaffirmé combien il importait de reconnaître les obligations et règles humanitaires afférentes à un conflit armé et en particulier à respecter les principes de distinction, de limitation et de proportionnalité, comme l'avait signalé le Haut-Commissaire dans ses recommandations.

32. Conformément à la recommandation du Haut-Commissaire relative au respect des obligations internationales concernant les mines antipersonnel, il y a eu des mesures positives dans la politique du Gouvernement, en particulier dans le cadre de l'Observatoire des mines antipersonnel: spécifiquement, avec l'élaboration d'un instrument détaillé, le plan national d'action global contre les mines antipersonnel et renforcement du Système d'information sur l'action contre les mines antipersonnel (MISMA). Le bureau a noté avec intérêt que l'État colombien avait commencé le 26 juin 2003 à procéder à la destruction des stocks de mines, conformément aux dispositions de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction,

signée en 1997. Malgré les efforts de l'Observatoire il reste difficile de procéder à la signalisation des champs de mines et des zones dangereuses, de faire de la prévention et de limiter les risques pour la population, en particulier pour les personnes déplacées et rapatriées, ainsi que de renforcer les mécanismes d'aide aux victimes de mines antipersonnel.

33. La politique législative a constitué un outil essentiel de la politique du Gouvernement qui espérait qu'avec des modifications des dispositions législatives sa politique donnerait plus de résultats¹². L'un des premiers textes approuvés a été le plan de développement national, qui contient des dispositions d'ordre économique, social et environnemental. Il faut signaler l'adoption de plusieurs lois par lesquelles la Colombie a approuvé des instruments internationaux. Il faut signaler que, à l'exception du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, aucun autre instrument imposant à l'État des obligations internationales n'a été ratifié par le Gouvernement actuel.

34. Plusieurs projets de texte prévoyant des modifications à la Constitution ont été soumis, dont trois projets de loi: l'un est appelé la «loi antiterroriste», le deuxième porte modification de la compétence du bureau du Procureur général pour connaître des fautes disciplinaires des membres des forces armées et le troisième vise à introduire des réformes structurelles dans l'organisation de l'État. Des projets de loi ont également été déposés en vue de modifier le Code pénal et le Code de procédure pénale, le Code pénitentiaire, le règlement organique de la Fiscalía General, la loi statutaire de l'administration de la justice et certaines dispositions régissant le service militaire obligatoire. Un projet de loi pour lutter contre le terrorisme et un autre sur la sécurité et la défense nationale ont également été proposés. Les propositions législatives se caractérisent généralement par une aggravation des peines et par la création de nouveaux délits ainsi que par l'affaiblissement des garanties constitutionnelles et légales. En même temps – ce qui est paradoxal – des projets de texte très indulgents ont été présentés afin de donner une réponse judiciaire à des comportements qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, comme le projet de loi relatif à la réinsertion des membres des groupes armés illégaux.

35. Il faut mentionner un projet de loi appelé sous le titre «loi antiterroriste», présenté en avril et adopté en décembre 2003, qui propose des modifications à la Constitution. Ses dispositions prévoient de conférer aux forces armées des pouvoirs de police judiciaire, ce qui est directement contraire à la recommandation du Haut-Commissaire et de la Présidente de la Commission des droits de l'homme à la cinquante-neuvième session, en 2003. Les nouvelles dispositions prévoient également le placement en internement administratif, les perquisitions et les interceptions de communications privées sans mandat judiciaire; pour les internements administratifs le délai dans lequel la décision doit être soumise au contrôle d'une autorité judiciaire est excessivement long dans les cas de terrorisme, ce qui compromet l'application effective du recours en *habeas corpus*.

36. Outre que ces dispositions sont incompatibles avec les obligations internationales, il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité et l'utilité des changements recherchés par les réformes. Il semblerait que dans l'idée du Gouvernement la réalisation des objectifs de ses politiques dépend davantage des lois que de l'adoption de mesures concrètes et de l'efficacité de celles-ci. Compte tenu de la solidité de la structure de la Colombie et de sa tradition juridique, on peut se

demander s'il ne serait pas plus approprié, pour atteindre les objectifs de la politique de sécurité, de respecter parfaitement la législation en vigueur et de renforcer les institutions publiques.

37. Dans le domaine de la prévention, la politique a été principalement axée sur le renforcement du système d'alerte précoce (Sistema de alerta temprana – SAT), en particulier par la création du Comité interinstitutions d'alerte précoce (CIAT) visant à améliorer la coordination des actions de l'État et la réaction de celui-ci. Cette initiative positive, qui fait suite à la recommandation du Haut-Commissaire, s'est toutefois révélée insuffisante pour apprécier les risques et répondre efficacement. Il est arrivé plusieurs fois que l'action du Gouvernement n'ait pas permis d'éviter des violations ou des manquements, en raison de divers facteurs exposés en détail à l'annexe II du présent rapport.

38. Pour ce qui est de la protection devant être accordée à quelques groupes vulnérables – défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes, journalistes, membres de l'Union patriotique (UP) et du parti communiste, fonctionnaires de collectivités locales – le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre plusieurs des recommandations qui figuraient dans le rapport d'évaluation externe du Ministère de l'intérieur, entreprise l'année dernière avec l'appui de l'Organisation internationale du Travail et du bureau en Colombie du Haut-Commissaire. Des difficultés d'ordre opérationnel ont toutefois persisté, en particulier dans le domaine de l'évaluation du risque. L'absence de mécanismes plus efficaces capables d'agir préventivement sur les facteurs de risque et l'absence de politique systématique de la part de l'État et de tous ses agents font qu'à ce jour il n'a pas été possible de mettre en œuvre comme il convient les recommandations du Haut-Commissaire dans ce domaine.

39. Les politiques économiques et sociales se sont surtout caractérisées par l'accroissement des dépenses publiques dans certains secteurs représentant des droits fondamentaux, encore que cette augmentation se soit faite au détriment de la qualité pour plusieurs catégories vulnérables de la population et sans être reflétée proportionnellement dans la couverture des bénéficiaires. La politique économique a accordé la priorité à la diminution du déficit des finances publiques et à l'augmentation de ressources affectées à la sécurité. La politique sociale s'en est ressentie. Le fossé des inégalités n'a pas été réduit et le sort des secteurs de la population les plus défavorisés ne s'est pas amélioré, ce qui fait que la recommandation du Haut-Commissaire sur la question n'a pas été suivie d'effet.

40. Il faut souligner que les groupes armés illégaux n'ont absolument pas observé les recommandations que le Haut-Commissaire leur avait adressées en ce qui concerne le conflit armé et le respect du droit international humanitaire.

III. DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE: VIOLATIONS COMMISES PAR LES GROUPES ET INDIVIDUS ARMÉS

41. Dans le conflit armé colombien, les infractions au droit international humanitaire sont constituées par des actions ou des omissions contraires à l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949, au deuxième Protocole additionnel relatif à ces conventions, au droit pénal international et au droit coutumier. Toutes les parties au conflit, que ce soit l'État, les guérilleros ou les groupes paramilitaires, sont tenues de respecter les obligations imposées par le droit international humanitaire. Un grand nombre de violations signalées dans le présent rapport, quand elles s'inscrivent dans un plan ou une politique ou si elles se produisent massivement,

constituent des crimes de guerre. Plusieurs pourraient également être constitutives de crimes contre l'humanité. Ces deux types de crimes pourraient être soumis à la Cour pénale internationale s'ils se sont produits après le 1^{er} novembre 2002, date de l'entrée en vigueur du Statut de Rome pour la Colombie.

42. D'après des chiffres communiqués par le cabinet du Vice-Président, on a enregistré dans les huit premiers mois de 2003 une diminution par rapport à 2002 du nombre de massacres, d'attaques contre la population civile, d'attentats aveugles, de prises d'otages, de déplacements forcés ainsi que d'actes de terrorisme. Il faut souligner que, malgré cette baisse, ces infractions continuent de se produire avec une intensité préoccupante, comme le montrent les 312 victimes qu'ont fait les 54 massacres enregistrés par le Gouvernement¹³. Pour ce qui est des actes de terrorisme, il faut signaler qu'ils ont représenté un pourcentage plus élevé des atteintes au droit international humanitaire étant donné que les guérilleros principalement ont recouru à ce genre d'actes plutôt qu'à d'autres types d'agressions.

43. Dans les régions où la présence des groupes armés illégaux est forte, les actes prenant pour cible la population civile ont été encore plus nombreux. Les habitants ont subi une pression croissante et ont été de plus en plus contraints à se soumettre, par des actes de terrorisme, des homicides et des tortures, des restrictions à leur liberté de mouvement et au transport des biens de première nécessité, des destructions de biens personnels et des pillages.

44. D'après des chiffres enregistrés jusqu'en octobre 2003, le taux d'homicides a baissé par rapport à l'année précédente. Toutefois, il a augmenté ou s'est maintenu au niveau de 2002 dans des villes comme Sincelejo (Sucre), Santa Marta (Magdalena), Bucaramanga (Santander) et Cúcuta (Norte de Santander). Les massacres ont continué de se produire principalement dans les départements d'Antioquia, du Chocó, de Norte de Santander et de Valle. Il est frappant de noter que les chiffres du Gouvernement imputent 55 % des massacres à des responsables non identifiés. Il faut se demander si la majorité de ces actes ne doit pas être attribuée aux groupes paramilitaires, comme l'avait fait remarquer le Gouvernement en 2002¹⁴. L'obligation de protéger les civils faite en vertu du droit international humanitaire a également été bafouée du fait des actes de terrorisme, commis en particulier par les FARC-EP et par les groupes paramilitaires qui ont pour stratégie de faire disparaître leurs victimes en les tuant après les avoir torturées, en mutilant leur corps et en les enterrant dans des fosses communes.

45. Dans certains cas, la mort de civils a été attribuée à des membres des forces de sécurité agissant en violation des principes de distinction, de limitation et de proportionnalité. Certains incidents dans lesquels des civils ont été blessés et leurs biens ont été détruits ont également été imputés à l'action des forces de sécurité¹⁵.

46. De nombreux cas d'atteintes au droit international humanitaire ont été signalés, constitués par des attentats aveugles, des menaces de mort, des prises d'otages et des déplacements forcés. Les guérilleros et les groupes paramilitaires en étaient les auteurs. Dans certains cas, les forces de sécurité ont été responsables d'agressions aveugles, de menaces et de déplacements forcés¹⁶.

47. On a noté une augmentation de l'utilisation des mines antipersonnel et d'autres dispositifs explosifs par les groupes de guérilleros, en violation du droit international humanitaire, qui ont fait plus de 90 morts parmi les civils (jusqu'au mois d'octobre 2003) et près de 200 parmi les forces de sécurité. Si le nombre des attentats contre l'infrastructure énergétique et l'infrastructure

des communications a diminué, dans le même temps les attentats contre des oléoducs ont augmenté, commis principalement par les guérilleros. De plus, les groupes armés illégaux ont continué d' enrôler des mineurs. Les enfants, les membres des minorités ethniques et les femmes ont cette année encore été les victimes des principales violations du droit international humanitaire, y compris de sévices sexuels et d' esclavage sexuel¹⁷.

48. Les groupes armés illégaux, tout particulièrement les FARC-EP, ont continué de commettre des agressions ou menaces sérieuses contre des agents de l' État, comme des maires, des conseillers municipaux et des représentants municipaux, ou contre des candidats aux élections municipales et départementales du 26 octobre 2003.

Groupes de guérilleros

49. Les guérilleros ont continué à attaquer les populations civiles et à ne pas respecter l'immunité dont celles-ci devraient bénéficier. Bien qu' il y ait eu une diminution du nombre d' incursions dans les villes, les départements de Cauca et de Nariño ont particulièrement essuyé de tels actes. Les guérilleros, particulièrement les FARC-EP, n' ont pas renoncé à leur stratégie consistant à terroriser les populations civiles par des actes répétés de terrorisme. La Fiscalía General a attribué les attentats terroristes de Neiva (Huila), Cúcuta (Norte de Santander), Puerto Rico (Meta), Florencia (Caquetá) et Chita (Boyacá), qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile, aux FARC-EP, à l' exception du deuxième qu' elle a imputé à l'ELN (malgré les démentis de ce dernier). Les FARC-EP ont également été désignées comme étant responsables de l' explosion d' une voiture piégée dans le bâtiment du Club El Nogal, à Bogota, le 7 février 2003, qui a fait 36 morts et plus de 100 blessés¹⁸.

50. De même, les FARC-EP et dans certains cas également l'ELN ont été responsables de fréquents attentats à l' explosif commis de façon aveugle, au total mépris de la vie et de la sécurité personnelle des civils. De telles pratiques ont fait des centaines de victimes civiles, dont des enfants, des jeunes et des femmes, et se sont produites le plus souvent dans les départements de Caquetá, Meta, Antioquia et Arauca. Plusieurs fois, des civils ont été utilisés par les FARC-EP pour transporter les engins explosifs et ont perdu la vie dans l' explosion, comme le 17 avril à Fortul (Arauca) où un enfant de 8 ans a été tué quand sa bicyclette a sauté au moment où il s' approchait d' un poste de contrôle militaire.

51. En outre, les habitants des zones rurales, où les groupes de guérilleros sont fortement présents, ont subi de plus en plus de pression de la part des rebelles, qui leur ont souvent imposé des restrictions à la liberté de mouvement et au transport de produits de première nécessité. Dans ces mêmes zones, les FARC-EP et l'ELN ont commis des homicides sélectifs contre des employés de collectivités locales, des dirigeants syndicaux, des enseignants et des candidats ainsi que contre des personnes accusées par la guérilla d' appartenir au réseau d' informateurs de l' État ou de collaborer avec les groupes paramilitaires.

52. Les FARC-EP et l'ELN ont continué à utiliser des mines antipersonnelles. Les groupes de guérilleros ont continué de plus à recruter des mineurs, dans certains cas par la force. On estime à plusieurs milliers le nombre de mineurs qui se trouvent dans les rangs des groupes de la guérilla.

53. Les deux groupes de guérilleros ont eu maintes fois recours à la prise d'otages pour obtenir de l'argent ou pour faire pression sur le monde politique et ont refusé de libérer les otages sans condition; au contraire, les FARC-EP ont dans certains cas tué les personnes qu'elles avaient enlevées. Elles ont ainsi exécuté le Gouverneur du département d'Antioquia, son conseiller de paix et huit militaires qu'elles avaient capturés, un couple de colombiens, les époux Bickenbach, et un Japonais, Chikao Muramatsu. L'ELN a fini par libérer les huit étrangers qui avaient été pris en otage dans la Sierra Nevada de Santa Marta¹⁹.

Groupes paramilitaires

54. Il faut souligner que dans presque toutes les régions, l'engagement de cessation des hostilités qui avait été pris comme condition préalable à l'ouverture d'un dialogue entre le Gouvernement et le groupe de paramilitaires le plus nombreux, les groupes d'autodéfense de Colombie (AUC), n'a pas été respecté. Le grand nombre d'infractions au droit international humanitaire attribuables aux groupes paramilitaires en 2003, même s'il y eu une baisse par rapport à l'année précédente, est en contradiction avec l'engagement qui a été pris et dément la réalité d'une trêve unilatérale déclarée à la fin de 2002.

55. Plusieurs massacres ont été commis par ces groupes, comme à Antioquia, Santander, Sucre et Tolima, encore qu'en moins grand nombre qu'en 2002. Il est également probable que le nombre des massacres a été sous-évalué. On a observé cette année encore la pratique des homicides sélectifs commis par des groupes paramilitaires qui ont de façon répétée tué leurs victimes après les avoir capturées, torturées et les avoir fait disparaître, le but étant de semer la terreur dans la population civile. Cette stratégie, qui rend difficile l'identification des responsables, frappe les esprits car elle est utilisée à un moment où les groupes ont pris l'engagement politique de rendre les armes et de cesser les hostilités. Dans la seule ville de Barrancabermeja, le bureau du Défenseur du peuple a reçu 45 plaintes pour disparition de personnes entre janvier et août 2003. Le nombre de plaintes que le bureau en Colombie du Haut-Commissaire a reçues concernant la découverte de charniers, principalement à Tolima et Antioquia, et de cadavres présentant des marques évidentes de tortures et des mutilations a augmenté au cours de cette année²⁰.

56. Les groupes paramilitaires prennent généralement pour victimes des personnes qu'ils accusent de liens avec les forces rebelles, des dirigeants sociaux et des agents de l'État qui s'opposent au processus d'expansion et de consolidation sociale, économique et politique des groupes paramilitaires, des rivaux qu'ils rencontrent dans le contrôle de trafics illicites (trafic de drogue, vol de carburant, etc.) et des victimes d'opérations de purification sociale.

57. Il y a lieu de relever un autre fait frappant de l'année 2003: les affrontements internes au sein des groupes paramilitaires qui ont fait un grand nombre de morts. Le bureau en Colombie a constaté une augmentation notable des affrontements entre les groupes paramilitaires et plus spécialement entre le Bloc Cacique Nutibara et le Bloc Metro, et entre les AUC et les groupes d'autodéfense paysans du Casanare.

58. La présence de mineurs dans les rangs des paramilitaires a été confirmée quand 40 mineurs ont été remis par le Bloc Central Bolivar, d'autres par les groupes d'autodéfense paysans de Meta et de Vichada et plus de 40 mineurs par les membres démobilisés du Bloc de Nutibara.

Le déplacement forcé de la population du fait des menaces ou des opérations des paramilitaires a été une stratégie récurrente.

59. D'après les informations reçues par le bureau en Colombie et ce qu'il a constaté sur place, dans plusieurs cas les violations du droit international humanitaire ont été commises avec l'appui, la collusion ou la complicité d'agents de l'État²¹.

Forces de sécurité

60. On a appris que dans les régions où l'armée avait repris son offensive des membres des forces de sécurité avaient été parfois responsables de violations du droit international humanitaire pour ne pas avoir respecté le principe de distinction²².

61. Le bureau en Colombie du Haut-Commissaire a reçu des plaintes faisant état de plusieurs cas de bombardements ou de mitraillages depuis des avions, de façon totalement aveugle, qui ont causé des dommages à des biens personnels, en particulier dans le Cauca, et qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils, comme dans la région de Culebritas, dans la municipalité d'El Carmen (département de Norte de Santander). Il est également arrivé que des opérations militaires par avion ou hélicoptère aient causé le déplacement de la population civile des zones rurales, comme dans la municipalité de San Francisco, dans l'est d'Antioquia, à la suite de l'opération «Marcial» en mars 2003. Dans le cadre de la même opération, le bureau a reçu des informations faisant état du meurtre de deux civils. En outre, dans le cadre de l'opération «Emperador» menée en janvier 2003 à Santa Ana (municipalité de Granada dans l'est d'Antioquia), quatre civils, dont un mineur, auraient été exécutés. Dans les deux cas, le bureau en Colombie a également reçu des plaintes faisant état de violations des droits des civils par les membres de l'armée qui ont fait irruption au domicile de civils, ont détruit des biens et se sont livrés à des pillages²³.

62. La stratégie de l'armée consistant à essayer de couper les approvisionnements de la guérilla a touché dans certains cas la population civile, qui a été en effet stigmatisée et a également été la cible d'exactions, de pillages et de menaces de la part de l'armée. L'utilisation de civils comme boucliers humains pendant une opération anti-insurrectionnelle a également été rapportée, les civils ont donc été exposés à des dangers graves et une personne a même trouvé la mort (pendant l'opération «Independencia» de juillet 2003 à Arauca).

63. Il faut signaler des cas d'entrave au transport de produits alimentaires, d'essence et d'autres articles de première nécessité par des membres des forces de sécurité, en particulier dans le Medio Atrato, dans la Sierra Nevada de Santa Marta et dans l'est d'Antioquia. Il y a également eu des cas d'occupation de logements ou d'établissements publics comme des écoles et des centres de santé par des troupes de l'armée de terre ou de l'infanterie de marine, par exemple dans la municipalité de Colosó (Sucre), ce qui a mis la population civile en danger, en violation du principe de distinction.

64. Par ailleurs, les gouverneurs et les autorités des conseils autochtones du département de Nariño ont signalé qu'en mars 2003 les forces armées avaient enrôlé des jeunes autochtones, en violation des dispositions en vigueur qui exemptent les minorités ethniques du service militaire obligatoire. Le bureau en Colombie du Haut-Commissaire a également reçu des informations faisant état de l'utilisation de mineurs par des membres des forces de sécurité, en particulier dans les opérations de renseignement.

65. En outre, des plaintes pour infraction au droit international humanitaire dont la responsabilité était attribuée à des membres des forces de sécurité par omission, tolérance ou complicité avec les groupes paramilitaires ont été reçues²⁴.

IV. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

66. Les actions et omissions qui portent atteinte aux droits consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit pénal international, ou dans les dispositions du droit international général, constituent des violations lorsqu'elles sont perpétrées par des agents de l'État ou avec l'assentiment des autorités. Il s'agit d'une omission lorsque l'obligation de garantir ces droits n'est pas respectée, à condition que ce manquement ne soit pas délibéré et que les agents de l'État n'aient pas participé à la préparation ou la commission de ces violations ou ne les aient pas couvertes. Il s'agit d'une action lorsque des agents de l'État sont impliqués dans la préparation des faits, y participent ou encore couvrent ou protègent leurs auteurs.

67. La situation des droits de l'homme en Colombie est demeurée critique. Au cours de l'année, des plaintes pour violation des droits et libertés fondamentales ci-après ont été enregistrées: droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à la sécurité de la personne, droit à un procès équitable et garanties judiciaires, indépendance et impartialité de l'administration de la justice, droit au respect de la vie privée et du domicile, liberté de mouvement, de résidence, d'opinion et d'expression et droits politiques. Le bureau a continué de recevoir de plus en plus de plaintes dénonçant des violations des droits de l'homme dans lesquelles la responsabilité des agents de l'État était directement engagée, et en particulier des membres des forces de sécurité, à plusieurs occasions, conjointement avec des membres de la Fiscalía General. Il ressort des renseignements donnés par le service du Procureur général que le nombre d'enquêtes disciplinaires pour des faits commis en 2003 a augmenté, en particulier pour des faits de torture, de disparitions forcées, de détentions illégales et de rafles illicites. Un grand nombre de violations constituent des crimes contre l'humanité en raison de leur gravité ou de leur caractère massif ou systématique, et pourraient donc être portées devant la Cour pénale internationale.

68. L'exercice des droits économiques, sociaux et culturels a continué d'être compromis par l'accentuation de la pauvreté, de l'exclusion, de l'injustice sociale et des inégalités dans la répartition de la richesse. Le conflit armé a aggravé la situation, en particulier à cause des déplacements, et les droits des groupes vulnérables en ont été encore plus amoindris. En outre, le manque de statistiques officielles à jour qui permettraient d'avoir une idée exacte de l'incidence des politiques sur les groupes vulnérables est préoccupant.

69. Pendant l'année 2003, la politique de restructuration de l'État a touché les institutions de sécurité sociale. Malgré une augmentation des dépenses publiques dans le secteur de l'éducation et de la santé, les groupes les plus pauvres ont continué d'être très largement négligés. Un système éducatif inéquitable est toujours en place et la scolarité de base primaire gratuite n'est toujours pas garantie. Le taux de chômage a légèrement reculé mais est toujours élevé. Les impôts indirects, qui frappent dans une plus grande mesure les secteurs les plus défavorisés de la population, ont été relevés. Pour ce qui est du droit au logement, les subventions ont été insuffisantes compte tenu de l'appauvrissement de la population et des taux d'intérêts élevés.

70. Le conflit armé, en particulier les agissements des groupes armés illégaux, a eu une incidence néfaste sur la situation des droits de l'homme, a aggravé les conditions dans lesquelles l'État peut réagir et amoindrir les ressources dont il dispose pour être efficace. À ce sujet, il faut tout spécialement que les autorités définissent des priorités afin de trouver des solutions adéquates et de remplir leurs obligations.

71. Des cas d'exécutions sommaires, extrajudiciaires ou arbitraires ont continué d'être dénoncés. On a noté une tendance à l'augmentation des plaintes faisant état de violations graves comme des disparitions forcées, des détentions arbitraires, des immixtions arbitraires dans la vie privée et dans le domicile, des tortures et mauvais traitements et l'inobservation des garanties judiciaires. Dans plusieurs cas ces violations ont été commises par les forces de sécurité dans le contexte de la politique sécuritaire du gouvernement et d'un contrôle judiciaire insuffisant de la part de la Fiscalía et parfois de l'absence de contrôles de la part du ministère public. Dans d'autres cas, les violations se sont produites à cause des pouvoirs accordés en vertu de certaines dispositions aux forces de sécurité et même aux forces armées, habilitées à prendre sans mandat judiciaire des initiatives qui restreignent les droits de l'homme et les libertés fondamentales²⁵.

72. Plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires directement imputées aux forces de sécurité ont été rapportés²⁶. De plus, des exécutions collectives ou des massacres perpétrés par les groupes paramilitaires, dans lesquelles la responsabilité de l'État a été reconnue du fait d'une omission ou d'une collusion de ses agents, comme à Tolima et à Arauca, respectivement, ont été signalés. La responsabilité de l'État par omission ou par collusion avec les groupes paramilitaires a été reconnue dans des exécutions sommaires commises dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, du Cauca, de Cesar et de Cundinamarca²⁷.

73. Il est préoccupant de noter une augmentation, par rapport à 2002, des plaintes reçues par le bureau en Colombie faisant état de disparitions forcées, dont la responsabilité est attribuée principalement aux groupes paramilitaires mais aussi aux forces de sécurité. Il s'agit de disparitions commises dans des régions sur lesquelles les forces de sécurité, massivement présentes, ont le contrôle et où la tolérance et la complicité des agents de l'État à l'égard des activités des paramilitaires ont été signalées. De plus, les enquêtes visant à retrouver les auteurs et à établir leur responsabilité n'ont donné aucun résultat. Un certain nombre de cas de disparitions forcées attribués directement aux forces de sécurité ont également été signalés²⁸.

74. Le bureau en Colombie a également enregistré une augmentation des plaintes pour des violations du droit à la liberté individuelle constituées par des arrestations arbitraires de la part des autorités de l'État. Dans plusieurs cas, ces violations se sont produites dans le cadre de la politique de sécurité et ont été constituées par des arrestations massives et des détentions opérées par la police et les forces armées sans mandat ou avec des mandats irréguliers, certaines personnes arrêtées n'étant pas identifiées au préalable ou ayant été arrêtées sur la base de signalements fournis par des informateurs cagoulés ou dans des rapports des services de renseignements²⁹.

75. Le bureau en Colombie a reçu de nombreuses plaintes relatives aux comportements de fonctionnaires de Fiscalía General dans plusieurs des affaires susmentionnées. Il a également été informé de ce que la Fiscalía avait avalisé a posteriori les initiatives des forces de sécurité qui avaient procédé à des fouilles et des perquisitions dites «volontaires», à des arrestations qui ne satisfaisaient pas aux conditions requises pour être justifiées ou légitimes, ou qui avaient

appliqué la notion de «flagrant délit permanent», totalement incompatible avec les règles du droit international. De surcroît, le bureau a été saisi de plaintes faisant état de cas où les mandats d'arrestation avaient été délivrés après que l'intéressé eut été signalé par d'anciens guérilleros réinsérés dans la vie civile. Ces pratiques irrégulières auraient eu lieu dans les locaux militaires, avec la collaboration de la Fiscalía General³⁰.

76. Par rapport à 2002, on a enregistré une augmentation des plaintes pour violation du droit à l'intégrité de la personne, constituées par des traitements cruels, inhumains et dégradants et des actes de torture auxquels se sont livrés les membres des forces de sécurité³¹. Il a également enregistré une augmentation des plaintes pour ce type de violations commises par des agents des forces de sécurité contre des personnes en état d'arrestation ou en détention dans les centres pénitentiaires, sur lesquelles ils ont fait un usage excessif de la force. En ce qui concerne les centres pénitentiaires, les violations ont principalement été enregistrées dans les établissements construits à l'époque de l'application de ce que l'on appelait la «nouvelle culture pénitentiaire»³², situés à Acacias (Villavicencio), Cómbita (Boyacá), La Dorada (Caldas), Palo Gordo (Bucaramanga), Valledupar (Cesar) et surtout San Isidro (Popayán)³³. En outre, le fort surpeuplement carcéral dans tout le pays est préoccupant³⁴.

77. Des problèmes dans l'administration de la justice se rencontrent toujours en ce qui concerne l'accès aux tribunaux, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, l'application des garanties judiciaires et le respect de la présomption d'innocence, ainsi que le problème de l'impunité. Les difficultés liées à l'accès aux tribunaux ont été relevées non seulement parce qu'il n'y a pas de procureurs et de juges dans plusieurs municipalités du pays mais aussi parce que le conflit armé a des incidences.

78. L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ont été ébranlées par plusieurs facteurs. Dans certains cas, ce sont des dispositions législatives qui ont empêché le respect de ce principe, par exemple les règles applicables pendant l'«état de troubles intérieurs» qui habilite les forces de sécurité ainsi que les forces armées à procéder à des arrestations, des fouilles, des perquisitions et d'autres démarches relevant des missions de police judiciaire, sans que l'autorité compétente ait préalablement délivré un mandat. L'indépendance des enquêteurs judiciaires a également été compromise par la présence de bureaux de la Fiscalía General dans les installations militaires, par exemple à Arauca. D'autres fois, les décisions des procureurs ou la façon dont ils ont mené leur enquête ont abouti à leur destitution ou à leur dessaisissement, l'affaire ayant été confiée à un autre procureur sur ordre de la Fiscalía General en violation du principe de l'indépendance judiciaire et de l'autonomie des organes de poursuites³⁵.

79. Il faut mentionner tout spécialement les efforts du service du Procureur général qui suit et surveille l'élaboration et l'application de certaines dispositions et textes, comme les rapports d'évaluation du comportement des agents de l'État dans les «zones de réhabilitation et de consolidation», surveille la situation à Bojayá (Chocó); il a aussi donné un avis sur le referendum proposé par le Gouvernement³⁶. D'un autre côté, le bureau en Colombie a pu constater que dans certains cas l'action des représentants du ministère public avait été incohérente. Dans quelques cas, le ministère public avait été critique et rigoureux dans l'exercice de ses fonctions d'organe de contrôle, préventif comme disciplinaire, par exemple à Medellín. Dans d'autres au contraire, le service du Procureur avait accompagné et entériné, avec la même tolérance et la même absence de rigueur que la Fiscalía General, les actions des forces de sécurité et des procureurs, par exemple à Arauca.

80. Un sujet de préoccupation supplémentaire est la pratique répétée des autorités de l'État consistant à présenter aux organes d'information les personnes arrêtées ou détenues comme appartenant aux groupes de guérilla, au mépris du principe de la présomption d'innocence et du respect de la dignité humaine.

81. Un autre élément qui a porté atteinte à l'indépendance et à l'impartialité du pouvoir judiciaire est le fait que les affaires de violation des droits fondamentaux ou de manquement au droit international humanitaire ont été confiées à la justice pénale militaire ou suivent leur cours devant cette juridiction³⁷.

82. La population colombienne en général, comme les journalistes, les représentants des médias, les intellectuels et universitaires ont toujours des difficultés à exercer sans restriction leur droit à la liberté d'opinion et d'expression. En raison de l'application de la politique de sécurité et des conséquences de certaines mesures législatives, plusieurs cas de violation de ces libertés fondamentales ont été dénoncés dans certaines régions du pays, principalement dans le département d'Arauca. Le bureau en Colombie a constaté – et a reçu des informations à ce sujet – des violations de la part des forces de sécurité qui avaient imposé des restrictions arbitraires ou illégales à l'exercice de la liberté de la presse, ainsi que des violations de leur obligation de garantie et de protection³⁸.

83. En ce qui concerne la liberté de déplacement et de résidence, il importe de signaler qu'il y a eu une diminution des nouveaux cas de déplacement forcé par rapport à 2002, encore que le phénomène continue d'être d'une ampleur préoccupante, en particulier à Antioquia, Bolívar, Norte de Santander, Cesar et Cundinamarca. Le Réseau de solidarité sociale a enregistré plus de 130 000 nouveaux déplacements jusqu'en septembre 2003. Dans certains de ces incidents, la responsabilité de l'État est engagée du fait de l'absence ou de l'inefficacité de mesures qui auraient pu les empêcher ou assurer la protection des victimes.

84. En dépit des mesures adoptées par le Gouvernement pour garantir la sécurité de la population et de l'organisation d'élections municipales et départementales au cours du mois d'octobre, plusieurs candidats et électeurs n'ont pas pu exercer leurs droits électoraux. Dans certains cas, les habitants des zones rurales n'ont pas pu faire enregistrer leur pièce d'identité pour pouvoir voter et un nombre important de candidats ont été obligés de mener leur campagne dans des conditions caractérisées par l'inégalité et l'insécurité.

V. SITUATION DE GROUPES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

Défenseurs des droits de l'homme

85. La situation des défenseurs des droits de l'homme, y compris des syndicalistes (en particulier dans les secteurs de l'enseignement et de la santé) a continué d'être critique. Malgré une diminution du nombre d'homicides, d'agressions, de disparitions forcées et de prises d'otages, ils ont tout de même été cette année encore victimes de ce genre d'actes de violence. Les crimes à leur encontre ont principalement été attribués aux groupes paramilitaires, dans certains cas aux FARC-EP et dans une moindre mesure à l'ELN.

86. La dynamique du conflit armé a révélé un changement dans le mode opératoire des groupes armés et en particulier des paramilitaires, qui utilisent désormais des stratégies plus

subtiles ayant moins de retentissement dans l'opinion publique que les atteintes directes au droit à la vie des défenseurs. Il faut signaler également que les facteurs de risque pour ce groupe de population ont changé de nature. En fait, les politiques d'arrestations massives et de rafles qui ont visé notamment les locaux d'organisations de la société civile et de syndicats, ainsi que le comportement de certaines autorités gouvernementales ont fait que les travailleurs se sont mis en retrait dans leur travail, ont observé une plus grande réserve dans l'expression de leurs opinions et ont limité d'eux-mêmes leurs activités.

87. Sous la direction du cabinet du Vice-Président, le Gouvernement a ménagé des possibilités de dialogue et d'échange avec les organisations de défense et des droits de l'homme et de la paix et avec les syndicats. Il faut signaler l'adoption de la directive 09, émise par le Ministère de la défense en juillet 2003, qui confirme la directive présidentielle 07 du gouvernement précédent en date de septembre 1999 donnant aux agents de l'État l'instruction de respecter les défenseurs des droits de l'homme et le travail de leurs organisations.

88. Les effets positifs de cette collaboration et des directives ont toutefois été en partie annulés par certaines déclarations publiques d'autorités gouvernementales. De hauts fonctionnaires du Gouvernement³⁹ ont mis en doute la nature du travail des organisations des droits de l'homme, qu'ils ont accusées d'être au service du terrorisme. De telles déclarations portent un coup à l'autorité des directives, amoindrissent les perspectives de les voir appliquées et peuvent encourager des atteintes à la liberté et à la vie privée des personnes qui participent à la cause des droits de l'homme ou au mouvement syndical.

89. Dans le cadre de la politique de sécurité démocratique, des membres d'ONG et des dirigeants sociaux et syndicaux ont été l'objet d'arrestations arbitraires et inculpés de rébellion. Quand ils ont été arrêtés, plusieurs étaient pourtant au bénéfice de mesures de protection demandées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et du programme de protection mis en œuvre par le Ministère de l'intérieur.

Groupes ethniques

90. La situation des droits fondamentaux des groupes ethniques a continué d'être critique, en particulier pour les autochtones et les communautés afro-colombiennes. De plus, ces groupes, notamment les Raizales (les habitants de langue créole-anglaise de San Andrés, Providencia et Santa Catalina) et les Roms ont continué d'être victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels, de subir des actes de discrimination raciale et de vivre dans la pauvreté, l'exclusion et le mépris de leurs droits spécifiques. Tout cela se reflète dans l'inexistence de données sociales et économiques sur les groupes ethniques et dans l'absence corollaire de politiques différenciées visant à répondre à leurs besoins particuliers.

91. Le conflit armé a contribué à aggraver la situation des communautés autochtones et afro-colombiennes. Un accroissement de la violence sélective contre les autorités traditionnelles et les dirigeants a été enregistré, avec des homicides, des menaces de mort et des déplacements forcés ainsi qu'avec de plus nombreux cas d'encerclement des communautés par les groupes armés illégaux. Le droit à l'autonomie des communautés s'en est trouvé amoindri, ce qui a affaibli leur structure d'organisation interne et la représentativité de leurs autorités. Plus de 100 individus et dirigeants de communautés autochtones ont été victimes d'homicides, dont 50 ont été commis contre les autorités politiques et spirituelles du peuple kankuamo (Sierra Nevada)

de Santa Marta) et attribués principalement aux AUC. L'inefficacité de l'action des forces de sécurité censées protéger ces communautés a parfois été dénoncée, de même que la stigmatisation.

92. Il y a lieu de relever quelques progrès réalisés par l'État en ce qui concerne la protection et la prévention, en particulier à l'égard des communautés autochtones, ainsi qu'une plus grande présence du bureau du Défenseur du peuple qui a en effet nommé des défenseurs communautaires dans les régions où la présence de l'État est minimale et la concentration d'autochtones et d'Afro-Colombiens est forte. Toutefois, les mesures prises par l'État afin de satisfaire aux besoins en matière d'enseignement, de soins de santé, d'emploi, de logement et d'assainissement de base sont toujours insuffisantes. Malgré l'importante décision de la Cour constitutionnelle qui a reconnu le droit des communautés autochtones à être consultées avant qu'il soit procédé à la fumigation des cultures illicites sur leurs terres (*resguardos*), l'État continue de violer ce droit quand il s'agit de projets d'exploitation des ressources.

Femmes

93. Il faut mentionner la signature en octobre 2003 par tous les pouvoirs de l'État de l'accord national pour l'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'adoption de la politique nationale de santé sexuelle et génésique. Malgré ces deux mesures et certains progrès dans le domaine législatif, la persistance de la discrimination, de l'exclusion et de la violence à l'égard des femmes continue de compromettre la réalité de l'égalité entre hommes et femmes. Il est nécessaire d'avancer plus résolument dans l'exécution et la mise en œuvre de cette politique en faveur des femmes. L'engagement pris par le Gouvernement dans ce domaine est affaibli par le fait que les institutions ne sont pas renforcées et par le manque d'autonomie administrative, budgétaire et technique qui en résulte.

94. Les droits des femmes continuent d'être bafoués par les diverses formes de violence qu'elles subissent dans le contexte du conflit armé. Le bureau en Colombie a reçu des plaintes faisant état de viols par les paramilitaires et par les membres des forces de sécurité ainsi que d'esclavage sexuel, par les guérilleros. Les groupes armés illégaux continuent d'exercer des pressions sociales sur les femmes afin de décourager leur volonté de s'organiser et de participer à la vie publique. Face à cette situation, les solutions conçues par l'État sont insuffisantes en termes de protection, prévention, enquête et sanction de ces actes. Les affaires de viol dont a été saisie la justice pénale militaire sont particulièrement préoccupantes⁴⁰.

95. Dans le cas des femmes qui participent aux hostilités, les atteintes aux droits en particulier dans le domaine de la sexualité et de la procréation, sont particulièrement nombreuses du fait des abus de pouvoir à l'intérieur des groupes armés illégaux. Dans les FARC-EP, la pratique de l'usage obligatoire de contraceptifs et de l'avortement forcé existe toujours.

Enfants

96. Les enfants ont encore été très nombreux à être victimes d'atteintes à la vie et l'abandon, le travail, l'exploitation et les sévices sexuels, les mauvais traitements physiques et la violence dans la famille ont continué⁴¹. Du point de vue des droits économiques, sociaux et culturels, les enfants et les adolescents sont les principaux laissés-pour-compte. De même, le conflit armé a une incidence désastreuse sur les enfants, qui sont pris en otage⁴², enrôlés, déplacés et ils

subissent de plein fouet les conséquences des infractions au droit humanitaire perpétrées contre leurs communautés et leurs familles⁴³.

Journalistes

97. La situation des journalistes est toujours aussi précaire et ils n'ont guère de possibilité d'exercer librement et indépendamment leur profession et leur droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'information. Au cours de 2003, au moins quatre journalistes ont été victimes d'homicide ou d'exécution, dont deux étaient au bénéfice du programme de protection mis en place par le Ministère de l'intérieur qui avait considéré que le risque était faible à moyen. Les groupes armés illégaux n'ont pas cessé de menacer et d'intimider les journalistes et de recourir aux prises d'otages. L'ouverture des négociations entre le Gouvernement et les groupes paramilitaires a coïncidé avec une intensification des pressions exercées par ces groupes sur les journalistes qui rendaient compte de leurs crimes, spécialement à Bogota. Dans le reste du pays les menaces sont attribuées aux groupes de guérilleros également. Les journalistes ont reçu d'autres menaces, dont on ne connaît pas les auteurs, visant à les empêcher d'informer sur les affaires de corruption dans lesquelles des agents de l'État étaient impliqués.

98. Il a été signalé que les autorités des départements d'Arauca et de Cesar ont quelquefois empêché les journalistes de travailler en les arrêtant et en leur confisquant leur matériel de presse. L'application de la politique de sécurité démocratique dans le département d'Arauca n'a pas empêché, pendant les mois de mars et d'avril, le déplacement forcé de 15 journalistes qui avaient reçu des menaces des groupes armés illégaux ni le meurtre d'un journaliste menacé qui était pourtant au bénéfice du programme de protection du Ministère de l'intérieur. On peut donc conclure que les mesures mises en place dans le département d'Arauca n'ont pas créé les conditions favorables au plein exercice de la liberté de la presse et du droit de la population à recevoir une information exacte et impartiale. Pour cette raison de nombreux journalistes ont pratiqué de plus en plus l'autocensure, qu'ils qualifient eux-mêmes d'«autorégulation pour la survie».

Communautés en danger

99. La tendance croissante des déplacements forcés s'est inversée en 2003, où une diminution du nombre de nouveaux incidents a été enregistrée. Ce progrès peut s'expliquer par des facteurs tels que les effets de la politique de sécurité et de rapatriement du Gouvernement, l'encerclement des communautés par les groupes armés illégaux – par exemple à Gabarra (Norte de Santander) –, l'ampleur des déplacements enregistrés les années précédentes qui a été telle que plusieurs régions rurales ont été quasiment vidées, comme dans l'est d'Antioquia ou à Putumayo, et peut-être aussi le résultat des négociations entre le Gouvernement et les AUC. La présence accrue des forces de sécurité n'a pas empêché de nouveaux cas de déplacements forcés de se produire dans quelques municipalités faisant partie des zones de réhabilitation et de consolidation.

100. D'après le Réseau de solidarité sociale, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre environ 76 % des déplacements forcés ont eu lieu à partir de 12 départements, les plus touchés étant Antioquia, Cesar, Bolivar et Putumayo; 4 % de la population déplacée étaient des mineurs, 50 % des femmes (19 % chefs de famille), 4 % des autochtones et 5 % des Afro-Colombiens. D'après le Réseau de solidarité sociale les causes des déplacements sont l'insécurité générale,

les affrontements armés, les menaces sélectives, les massacres et l'occupation de municipalités par les groupes armés illégaux. D'après la même source, les groupes d'autodéfense ont été responsables de près de 33 % des déplacements, les groupes de guérilleros de 24 % et les forces de l'ordre de 0,8 %. Dans 35 % des cas les déplacements ont été provoqués par plus d'un groupe armé⁴⁴.

101. La politique d'assistance aux populations déplacées a marqué le pas. La prise en charge différenciée dans le domaine de la santé, du logement, de l'accès à la terre et des projets de production a été freinée par le processus de restructuration des organismes publics, l'absence de définition des politiques, les limites des budgets affectés et l'affaiblissement des mesures de discrimination positive. Dans un arrêt rendu en mars 2003, la Cour constitutionnelle a confirmé le droit des personnes déplacées à l'intérieur des villes à recevoir les prestations et l'assistance prévues dans les textes colombiens. Malgré de bonnes réalisations en ce qui concerne l'assistance d'urgence, surtout dans le cas des déplacements massifs, les droits économiques, sociaux et culturels des populations déplacées, en particulier, des femmes, des enfants et des groupes ethniques, sont très largement négligés. D'un autre côté, dans sa politique le Gouvernement montre qu'il souhaite favoriser le retour dans leur lieu d'origine des personnes déplacées. Néanmoins, dans le cas des retours organisés par le Réseau, on peut douter de la volonté des personnes rapatriées étant donné, qu'il n'y a pas de possibilités socioéconomiques, que l'information, la participation et les garanties de sécurité font défaut, que l'aide est toujours octroyée pour une durée limitée, que le conflit armé persiste et que les possibilités de réinstallation sont rares.

Autres groupes vulnérables

102. Parmi les groupes particulièrement touchés par le conflit armé et par la situation générale des droits de l'homme, on peut citer les fonctionnaires municipaux et départementaux (maires, conseillers et représentants), les membres de l'Union patriotique (UP), les personnels judiciaires, les religieux et les homosexuels. La Fédération colombienne des municipalités et la Fédération nationale des conseils municipaux ont enregistré les homicides de 8 maires et de 56 conseillers municipaux jusqu'au mois d'octobre 2003. Jusqu'en mai de la même année, 107 maires ont été obligés d'accomplir leurs fonctions depuis un autre endroit que leur municipalité, généralement dans les chefs-lieux de département. Par ailleurs, les membres de l'UP ont continué d'être dans une situation de vulnérabilité. D'après l'organisation Reiniciar, 16 membres de l'UP ont été tués (dont deux conseillers municipaux, un candidat à la charge de maire et un autre à la charge de gouverneur). De plus, l'Association nationale des personnels judiciaires (ASONAL Judicial) a fait savoir qu'il y avait eu 17 homicides, 5 attentats et 56 incidents de menaces de mort contre des personnels judiciaires, jusqu'au mois d'octobre. Les homicides, menaces et prises d'otages n'ont pas épargné les communautés religieuses, catholiques et protestantes. Enfin, d'autres groupes, comme les homosexuels, outre qu'ils sont la cible d'actes de violence inspirés par l'intolérance, n'ont rien obtenu dans la loi qui puisse assurer la protection de leurs droits.

VI. RECOMMANDATIONS

103. Sur la base de son analyse détaillée, le Haut-Commissaire formule une série de recommandations concrètes et prioritaires pour 2004. Ces recommandations, qui ne sont pas exhaustives, portent sur six domaines: prévention et protection; conflit armé interne; primauté du droit et impunité; politiques économique et sociale; promotion d'une culture

des droits de l'homme; services consultatifs et coopération technique du bureau en Colombie du Haut-Commissariat.

104. Les recommandations s'adressent aux responsables nationaux des trois pouvoirs de l'État ainsi qu'aux organes de contrôle chargés de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, à toutes les parties au conflit armé interne et à la société civile.

Le Haut-Commissaire a la ferme conviction que la situation en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire pourrait s'améliorer de façon notable si les recommandations ci-après étaient appliquées en 2004 par les parties auxquelles elles s'adressent.

a) Prévention et protection

105. Le Haut-Commissaire encourage le Gouvernement à renforcer la coordination entre le système d'alerte précoce établi au bureau du Défenseur du peuple et le Comité interinstitutions d'alerte précoce, comme suite aux mesures prises par les autorités dans les domaines identifiés dans les rapports de risque. Il faudrait également que fassent partie de ce comité le bureau du Défenseur du peuple, le Réseau de solidarité sociale et le responsable du programme de protection des défenseurs des droits de l'homme mis en place par le Ministère de la justice et de l'intérieur.

106. Le Haut-Commissaire encourage le Gouvernement à veiller à ce que les programmes de protection des défenseurs des droits de l'homme et d'autres groupes de population, qui relèvent de la Direction des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur, fonctionnent avec les crédits et l'efficacité nécessaires. Avec d'autres institutions de l'État, le Ministère devrait rechercher de nouveaux mécanismes permettant d'agir à titre préventif sur les facteurs de risque et de les diminuer.

107. Le Haut-Commissaire encourage le Réseau de solidarité sociale, conjointement avec d'autres organes du Gouvernement et institutions de l'État, à mettre en œuvre le plus tôt possible les actions et programmes de protection et de prévention qui ont été arrêtés en concertation avec les communautés en danger. En ce qui concerne les déplacements, les principes directeurs de l'ONU devraient être rigoureusement appliqués.

108. Le Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement et le Congrès à garantir que le budget national prévoie les crédits nécessaires pour que le service du Procureur général et le bureau du Défenseur du peuple disposent des ressources requises pour s'implanter dans les municipalités dans lesquelles ils sont encore absents, en particulier dans les régions où vit une forte proportion d'autochtones, d'Afro-Colombiens et de personnes déplacées. Le Haut-Commissaire recommande également au service du Procureur général et au bureau du Défenseur du peuple d'associer complètement les représentants municipaux à leurs activités et à leurs programmes en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

109. Le Haut-Commissaire encourage le Procureur général à procéder au cours du premier semestre 2004 à l'examen, qui est toujours pendant, des archives du renseignement militaire concernant les défenseurs et les organisations des droits de l'homme. Il faudra procéder à cet examen au moins une fois par an.

110. Le Haut-Commissaire recommande au ministère public et aux supérieurs hiérarchiques des fonctionnaires de prendre comme ils en ont l'obligation des mesures disciplinaires à l'égard des agents de l'État qui, par leurs déclarations, actions ou omissions, discréditent ou compromettent les travaux des défenseurs des droits de l'homme.

111. Le Haut-Commissaire encourage le Ministre de la défense à organiser, en se fondant sur les résultats d'une étude indépendante, de façon exhaustive, systématique et opérationnelle, la formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire de tous les membres des forces de l'ordre.

b) Conflit armé interne

112. Le Haut-Commissaire demande instamment aux FARC-EP, à l'ELN, aux AUC et aux autres groupes de guérilleros et groupes paramilitaires de respecter le droit à la vie de tous les civils. Il les engage en particulier à s'abstenir en tout temps de lancer des attaques contre la population civile, de faire des attentats aveugles, de se livrer à l'inacceptable pratique des enlèvements, des recrutements de mineurs et des actes de terrorisme.

113. Le Haut-Commissaire demande instamment aux FARC-EP, à l'ELN et aux AUC, ainsi que tous les autres groupes armés illégaux de remettre en liberté immédiatement et sans condition tous les otages qu'ils détiennent et tous ceux qui ont déposé les armes ou ont cessé de prendre part aux hostilités.

114. Le Haut-Commissaire demande instamment aux FARC-EP, à l'ELN, aux AUC et à tous les groupes armés illégaux de s'abstenir de tout acte pouvant porter atteinte à l'exercice par la population civile de ses droits fondamentaux et amoindrir la capacité de l'État colombien d'honorer son obligation de les protéger et de les garantir.

115. Le Haut-Commissaire demande instamment aux groupes armés illégaux, en particulier aux FARC-EP et à l'ELN de respecter les obligations que leur imposent les dispositions internationales proscrivant l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel.

116. Le Haut-Commissaire demande instamment à tous ceux qui sont directement impliqués dans les hostilités dans le cadre du conflit armé interne à respecter sans restrictions les principes humanitaires de limitation, de distinction et de proportionnalité et l'obligation générale de protection de la population civile, et de garantir l'accès humanitaire aux populations vulnérables.

117. Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement, aux groupes armés illégaux et au secteur représentatif de la société civile de ne ménager aucun effort en vue de parvenir dès que possible à un rapprochement porteur d'un dialogue et de négociations afin de mettre fin au conflit armé interne et d'instaurer une paix durable. Le dialogue et les négociations doivent dès le début faire une place aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Le Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement et le Congrès à respecter sans réserve les principes fondamentaux de vérité, de justice et de réparation pour les victimes, dans tous les dialogues et négociations avec les groupes armés illégaux.

c) Primauté du droit et impunité

118. Le Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement et le Congrès à porter l'attention voulue aux obligations qui incombent à la Colombie en tant qu'État partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, relatifs aux droits du travail et en vertu du droit international humanitaire. Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement de procéder à la ratification des instruments internationaux portant sur ces questions et de déposer les instruments de ratification pour les textes qui ont été approuvés par lui. Il l'engage à n'introduire ou ne maintenir dans la législation colombienne aucune disposition incompatible avec ces instruments. Il recommande en outre de faire davantage appel aux services consultatifs de son bureau en Colombie.

119. Le Haut-Commissaire demande au Comité spécial chargé des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les manquements au droit international humanitaire de présenter des résultats concrets concernant les affaires sélectionnées et de soumettre au Président de la République des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des enquêtes.

120. Le Haut-Commissaire exhorte le Fiscal General à assurer, selon le protocole d'accord signé en novembre 2003 avec son bureau en Colombie, l'application des recommandations de 2002 pendant le premier semestre de 2004. Ces recommandations portent sur le programme de protection des témoins et des victimes, le projet de loi relatif à l'organisation de la carrière des fonctionnaires et des employés de la Fiscalía, le renforcement de l'unité des droits de l'homme et du droit international humanitaire et la création d'un groupe spécialisé chargé d'enquêter sur les liens possibles entre les membres des forces de sécurité et les groupes paramilitaires.

121. Le Haut-Commissaire exhorte le Fiscal General à garantir et préserver l'indépendance des procureurs dans l'exercice de toutes leurs fonctions et à veiller à ce que les procédures d'arrestation, de détention et de perquisition soient justifiées par des indices suffisants et menées à bien dans le respect des règles d'une procédure équitable.

122. Le Haut-Commissaire demande au Procureur général et au Défenseur du peuple de promouvoir et d'inculquer le respect des garanties judiciaires pour les personnes privées de liberté dont la situation juridique n'a pas encore été définie. Il invite le Procureur général et le Défenseur du peuple à présenter des rapports publics sur la question. Le Haut-Commissaire exhorte l'Institut national pénitentiaire et carcéral (INPEC) à garantir et à respecter les droits de tous les détenus.

123. Le Haut-Commissaire recommande au Ministre de la défense de veiller à ce que soient menées à bonne fin toutes les enquêtes disciplinaires sur les violations graves des droits de l'homme ou les crimes de guerre imputés à des membres des forces de sécurité, et à les suspendre de leurs fonctions à titre de mesure préventive. Le Haut-Commissaire demande aussi instamment que la juridiction pénale militaire ne connaisse que des délits liés au service.

124. Le Haut-Commissaire recommande au Président de la République, en sa qualité de chef de l'État et de commandant suprême des forces de sécurité, de prendre toutes les

mesures nécessaires pour faire rompre tout lien entre des agents de l'État et des membres de ces groupes, hormis dans le cadre du dialogue entre le Gouvernement et les groupes paramilitaires. Le Haut-Commissaire recommande également au Président de soumettre tous les six mois au ministère public un rapport sur les mesures adoptées et sur les résultats obtenus.

d) **Politiques économiques et sociales**

125. Le Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement à élaborer une politique cohérente, fondée sur des statistiques à jour en vue de réduire les inégalités, de s'attaquer à l'extrême pauvreté qui existe dans le pays et de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour abaisser le taux d'analphabétisme et le taux de chômage et pour améliorer l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au logement. L'enseignement primaire devrait être gratuit et les services de santé et les aides au logement devraient être garantis pour les secteurs les plus défavorisés de la population.

e) **Promotion d'une culture des droits de l'homme**

126. Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement et aux organisations de défense des droits de l'homme de mettre en place et d'institutionnaliser des systèmes de communication stables, au niveau national comme au niveau régional, afin de parvenir à une plus grande compréhension et d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans tout le pays.

127. Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission permanente intersectorielle pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire, d'élaborer un plan d'action concerté pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire, en collaboration avec de vastes secteurs de la société et qui tienne compte de la sexospécificité. Avant la fin du premier semestre 2004, il faudrait avoir arrêté un calendrier de façon à permettre l'achèvement du plan d'action pour la fin de l'année.

128. Le Haut-Commissaire recommande au Ministre de l'éducation d'adopter en 2004 un plan de travail dont l'application aboutira effectivement à l'inclusion d'un enseignement général sur les droits de l'homme dans le programme scolaire primaire et secondaire.

129. Le Haut-Commissaire encourage le Congrès, le Conseil supérieur de la magistrature, la Fiscalía General, l'École supérieure de l'administration publique et les associations de gouverneurs et de maires à prendre des dispositions avec le service du Procureur général et le bureau du Défenseur du peuple de façon à assurer une formation permanente dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Haut-Commissaire recommande aussi au bureau du Défenseur du peuple et à d'autres institutions de recourir au réseau d'éducateurs aux droits de l'homme formés par son bureau en Colombie.

f) Services consultatifs et coopération technique du Haut-Commissariat

130. Le Haut-Commissaire engage l'État à donner suite de façon systématique et effective aux recommandations émanant d'organes internationaux, notamment celles qui sont formulées dans le présent rapport, et exhorte le Vice-Président de la République, les ministres compétents, le Haut-Commissaire pour la paix et toutes les autres institutions de l'État à coordonner suffisamment leurs activités. Toutes ces institutions devraient avoir établi avant la fin du premier semestre 2004 un calendrier de mise en œuvre des recommandations. Pour ce faire, le Haut-Commissaire les invite à recourir aux services consultatifs assurés par son bureau en Colombie.

131. Le Haut-Commissaire invite le Gouvernement, le Congrès, la Fiscalía General, le service du Procureur général, le bureau du Défenseur du peuple et les organisations de la société civile à approfondir le dialogue avec le bureau en Colombie du Haut-Commissaire en tirant pleinement parti du mandat dont il est investi dans le domaine des services consultatifs et de la coopération technique. Le Haut-Commissaire invite également la communauté internationale à apporter un appui financier et technique aux différentes institutions de l'État, aux organisations de la société civile et à son bureau en Colombie afin de contribuer à la mise en œuvre effective des recommandations.

Notes

¹ For more information, see annex IV.

² For more information, see annex IV.

³ See document "Política de Defensa y Seguridad Democrática" (Defense and Democratic Security Policy) Ministry of Defense, Presidency of the Republic, 2003.

⁴ See note A, annex II.

⁵ The first case was part of the proposed reform of justice, a bill that eventually was not formally presented to the Congress and was left for the next legislature. In the second case, the Congress withdrew the bill, taking into account the short terms left in the current legislature. See annex III of this report.

⁶ According to information provided by the Government in reply to the Office's request.

⁷ See annex II, para. 3.

⁸ See annex III, paras. 9, 10 and 11.

⁹ An example, the responsibilities of the institutions in the indiscriminate attack of Bojayá, in May 2002 (see Follow-up Report of the Office of the High Commissioner in Colombia, of June 2003); and in homicides and disappearances in the Comuna 13 of Medellín, as a consequence of Operation Orion, developed on 16 October 2002.

¹⁰ See annexes I and IV.

¹¹ See previously mentioned document “Política de Defensa y Seguridad Democrática”, p. 19, para. 24.

¹² See annex III.

¹³ See statistics from the “Observatorio de Derechos Humanos de la Vicepresidencia”.

¹⁴ See the report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Colombia, E/CN.4/2003/13, p. 54, para. 27 and note O.

¹⁵ See annex II, para. 20.

¹⁶ See annex II, paras. 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 24 and 26.

¹⁷ See annex II, paras. 27-30.

¹⁸ However, one month later, through a public communiqué, FARC-EP denied being responsible for this act.

¹⁹ See annex II, para. 24.

²⁰ See annex II, para. 23.

²¹ See annex II.

²² See annex II, para. 20.

²³ See annex II, para. 34.

²⁴ See annex II. See also paras. 23 and 24 of this report.

²⁵ See annex III.

²⁶ See annex II, paras. 2 and 3.

²⁷ Ibid., para. 3.

²⁸ Ibid., para. 6.

²⁹ Ibid., para. 12.

³⁰ Ibid., para. 8.

³¹ The Committee Against Torture reiterated “its concern for the great number of acts of torture and ill-treatments allegedly perpetrated in a generalized and usual way by the forces or corps of the State ...”. See document CAT/C/CR/31/1, para. 8, of 18 November 2003.

³² The conditions and the internal regulations, under which these establishments function, may constitute cruel, inhuman or degrading treatments in giving excessive priority to the criteria of security and discipline.

³³ See annex II, para. 5.

³⁴ The Committee Against Torture has indicated that this situation could be equivalent to cruel, inhuman or degrading treatments (see documents CAT/CR/31/1, page 5, para. 10, point D.e).

³⁵ See annex II, paras. 9 and 10.

³⁶ Ibid., para. 10.

³⁷ Ibid., para. 3.

³⁸ See chap. III of this report.

³⁹ Among them, the President of the Republic, a few ministers and military commanders.

⁴⁰ See annex II, para. 10.

⁴¹ According to UNICEF, 35,000 children are sexually exploited and 653,000 are child workers, aged between 5 and 11 years old. It is estimated that around 2 million children are maltreated in their homes, 850,000 of them in a severe manner.

⁴² According to *Fundación Pais Libre* (Free Country Foundation), 243 minors have been taken as hostages between January and September 2003.

⁴³ See annex II, paras. 27 and 28.

⁴⁴ According to information provided by the Government in reply to the Office's request.

Annex I

STATUS OF IMPLEMENTATION OF THE RECOMMENDATIONS FORMULATED BY THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS IN HIS 2003 REPORT ON THE HUMAN RIGHTS SITUATION IN COLOMBIA IN 2002

1. Since 1997, the United Nations High Commissioner for Human Rights has presented an annual analytical report on the human rights situation in Colombia to the Commission on Human Rights. This report, as provided for in the Agreement reached between the Government of Colombia and the United Nations in November of 1996 - and currently renewed until 30 October 2006 - includes the recommendations considered pertinent by the High Commissioner.
2. The 27 recommendations contained in the report for the year 2002 and submitted in April 2003 are addressed to the executive, legislative and judicial authorities of the Colombian State, to the organisms for control charged with protection and promotion of human rights and to the civil society, aimed at supporting the efforts made in the country directed at improving the overall situation of human rights and international humanitarian law. They are also addressed to the armed illegal groups.
3. In his report for the year 2002, the High Commissioner expressed “the firm conviction that the situation regarding human rights and international humanitarian law could be noticeably improved if the (...) recommendations were to be taken into account and applied in 2003” (E/CN.4/2003/13, para. 154).
4. The statement on Colombia formulated by the Chairperson of the Commission on Human Rights in April 2003 expresses the consensus reached between the international community and the Government of Colombia. The latter was urged to fully comply with the recommendations made in the High Commissioner’s report (E/CN.4/2002/200, para. 45).
5. The commitment to implement the recommendations was later reiterated by the Republic of Colombia when, in July 2003, government representatives met in London with senior level representatives of the Governments of Argentina, Brazil, Canada, Chile, Japan, Mexico, Norway, Switzerland and the United States of America, the member States of the European Union, of the United Nations, of the Andean Development Corporation, the Inter-American Development Bank, the International Monetary Fund and the World Bank. In the Declaration of London, the countries “noted with satisfaction the commitment on the part of the Government of Colombia to implement the recommendations of the United Nations High Commissioner for Human Rights and urged the Government of Colombia to implement these recommendations promptly as well as to adopt effective measures against impunity and complicity, especially with the paramilitary groups”.
6. The efforts on the part of the State to initiate actions aimed at achieving effective implementation of the recommendations must be recognized, although they are just beginning. There are promising initiatives which, if strengthened, could have a positive impact on the fulfilment of Colombian commitments in this field.

7. The office in Colombia of the High Commissioner has achieved a fluid dialogue with the diverse entities of the Colombian State in the course of following up on the recommendations. However, the international commitment made by the Government to put these recommendations into effect was rejected by some of its highest officials, which limited satisfactory implementation of the majority of them on the part of institutions charged with their fulfilment. Other factors having an influence on unsatisfactory compliance with the recommendations, at the moment the report was completed, included the insufficient priority placed on human rights and international humanitarian law by senior government officials, the limited importance given to these topics in some public policies, failings in inter-institutional coordination, the presentation of projects for constitutional change and for new laws that are incompatible with international norms, the limited dialogue and failure to create established forums for discussion between the executive branch and non-governmental organizations and the infrequent use made of the office in Colombia's advisory services on the part of the State.

8. With regard to the recommendations made to the illegal armed groups, which include FARC-EP, ELN and AUC, they were not taken into account by these groups who throughout 2003 continued to contribute to the ongoing degradation of the internal armed conflict through acts of extreme violence and terrorism, characterized by an intense victimization of civilians.

9. In the following section, we will analyse actions by the State aimed at implementing the recommendations made to it. These recommendations are grouped under six headings: prevention and protection; internal armed conflict; democracy and impunity; economic and social policies; promotion of a human rights culture; and advisory services and technical cooperation on the part of the office in Colombia of the High Commissioner.

Prevention and protection

10. The eight recommendations grouped together under this heading were formulated in order to empower and strengthen the work of institutions charged with the prevention of human rights violations and breaches of international humanitarian law, protection for human rights defenders, witnesses and victims, preventive action with respect to risk factors for communities affected by the armed conflict and the application of disciplinary sanctions against agents of the State who, by action or omission, endanger the work of defending human rights.

11. In this respect, the Government's decision at the end of 2002 to establish the Inter-Institutional Early Warning Committee (or CIAT, from its initials in Spanish), inside the Ministry of Justice and Law, must be greeted with satisfaction. This committee is made up of public servants from that ministry as well as from the Ministry of Defense, the Security Forces and the Presidential Programme for Human Rights. This initiative from its very beginnings had to overcome great challenges, such as establishing its way of operating, the criteria for determining risk and the measures to be adopted for preventing an alert. It must be noted, however, that the establishment of the SAT represents a positive element to counter the difficult human rights and international humanitarian law situation.

12. It should be mentioned that analysis of the reports on risks and, as a result, timely actions identified by the CIAT, have for the most part adhered to a military approach. At the same time, measures that are the responsibility of the civil authorities have been delegated to the departmental level, without effective follow-up mechanisms being drawn up in order to ensure their implementation.

13. In the course of carrying out the committee's activities, certain failures also became evident, including the weak hierarchical representation of the participating officials, the utilization of the Ombudsman's Office reports on risks as the only source, excessive decentralization and the lack of adequate follow-up procedure on the alerts after they have been issued.

14. At the same time, it became evident that the warning system, initially created for the prevention of grave and massive human rights violations and breaches of international humanitarian law, lacked the necessary capacity and flexibility to coordinate with other governmental bodies the task of preventing certain types of conduct that constitute violations and that occurred throughout the year, such as selective homicides, forced disappearances and acts of terrorism.

15. In some cases in which the Ombudsman's Office did not issue reports on risk, the CIAT abstained from producing alerts. In other cases, in spite of the existence of reports on risk from the Ombudsman's Office, the Committee did not act upon them. There were also situations in which, despite reports on risk provided by the Ombudsman's Office and the issuing of alerts on the part of the CIAT, the violation or infraction that the reports aimed to prevent unfortunately occurred nonetheless.

16. On the other hand, the Ministry of the Interior's Programme for Protection was able to initiate, although with delays, application of the recommendations for external evaluation made in 2001. This led to progress in providing pending plans for security. The office in Colombia was informed that a proposal exists on the part of the Office of the Vice-President to resolve the problem of the so-called "trusted bodyguards" but this has not yet been formalized.

17. It must also be noted that there has been no progress in the work of preventing the risk factors generated by public servants whose public declarations have sometimes contributed towards making evident the vulnerabilities of the system for prevention and protection, thus intensifying the danger to its beneficiaries while increasing the budgetary needs of the programmes that cover them.

18. With respect to the recommendation directed at the Attorney-General's Office regarding the programme for the protection of witnesses and victims, that institution has not implemented it. However, it must be noted that in November 2003, the office in Colombia of the High Commissioner and the Attorney-General's Office signed an agreement for cooperation that, if executed according to its timetable, will make it possible during the first half of 2004 to incorporate the recommendations formulated by the office in its 2001 study.

19. With respect to the identification of communities at risk due to the internal armed conflict and the implementation of programmes for preventive attention and protection for these communities, it must be stated that the hoped-for progress has not been observed. The working

group made up of the Social Solidarity Network, representing the Government, the Ombudsman's Office, the NGO Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES) and agencies of the United Nations system, has met, although not as frequently as desired, and has made progress in formulating the theoretical framework as well as the instrument for carrying out this work. However, it has only carried out a mission to Catatumbo, in which the difficulties for defining the institutional offer of programmes aimed at communities at risk, and particularly those not included in the target population of the regulations on internal displacement, were evident.

20. At the same time, the Procurator General's Office, the Ombudsman's Office and the Government have not been able to determine the budgetary needs that would make it possible for them to establish a presence in those municipalities in which they do not yet have one. This limits the operations of the institutions for control and defence of human rights precisely in the areas where they are most needed. Although the Ombudsman's Office was able to designate community ombudsmen in some of the country's most remote zones, this was achieved thanks to international contributions.

21. There has not been full compliance with the recommendation formulated and submitted to the State Procurator's offices and the higher members of the hierarchy so that they will apply disciplinary sanctions to public servants responsible by action or omission for endangering human rights defenders. The prohibition on making declarations that could affect the safety of these defenders, which was reinforced by Presidential Directive No. 07 of 1999 and Ministry of Defense Directive No. 09 of 2003, has been disobeyed by a number of public servants without any known disciplinary action being taken.

22. With respect to the recommendation made to the Procurator General that the accuracy and objectivity of information contained in the military intelligence files on human rights defenders be verified, we have yet to see a report on this topic.

23. With respect to the recommendation for incorporating systematic study of international human rights law and international humanitarian law into the training given to members of the Security Forces, and for signing an agreement with the Ministry of Defense and the Ombudsman's Office for continuous training, some working sessions have been held between the Ministry and the office in Colombia of the High Commissioner. However, at the time of finishing the report, there have not been concrete actions or results to report.

Internal armed conflict

24. Of the six recommendations grouped together under this topic, three were aimed at the illegal armed groups, such as FARC-EP, ELN and AUC along with the other guerrilla and paramilitary groups, one at the military and police forces and two at all of the parties involved in the internal armed conflict and at the civil society. They were formulated by the High Commissioner to encourage observance of international humanitarian law, respect for the civilian population and the search for ways to resolve the internal armed conflict by means of dialogue and negotiation, respecting certain important rights.

25. These recommendations were neither adopted nor respected by the outlawed armed groups, who continued to commit grave crimes against the civilian population.

26. Regarding the recommendations made to the Security Forces in terms of observance of the humanitarian principles of limitation, distinction, proportionality and general protection of the civilian population, the office in Colombia has corroborated that they are not always put into practice by the members of the government armed forces. This has given rise to a number of breaches of international humanitarian law. In addition, some of the actions undertaken by the Government in implementing its “democratic security” policy were contrary to the international principle of distinction.

27. In this sense, dispositions contrary to the principle of distinction established in international norms have been detected in the proposed legislation on the organization of national security and defence presented to Congress at the initiative of the Government.

28. With respect to the recommendation, addressed to all of the parties to the conflict, to comply with obligations arising from international norms regarding anti-personnel mines, it must be emphasized that the illegal armed groups, and especially FARC-EP, have continued illegal, massive and indiscriminate use of anti-personnel mines and other explosive devices. On the other hand, the Colombian State has made progress with respect to international norms, has commenced execution of a plan to destroy mines in storage, has strengthened the Anti-personnel Mines Observatory, has prepared a detailed National Plan of Action for Comprehensive Action against Anti-personnel Mines and has concluded agreements for technical assistance with international organisms. However, there is a need to strengthen mechanisms for protecting the civilian population and preventing accidents due to anti-personnel mines through locating and placing signposts and demarcations on the minefields as well as for guaranteeing better attention for the victims.

29. Regarding the recommendation to take human rights and international humanitarian law into account during the dialogues and negotiations for resolving the internal armed conflict, this has not been fully carried out. The Government has initiated dialogue and negotiations with the paramilitary groups aimed at their demobilization. However, to date, the process has given rise to serious questions with respect to guarantees for victims’ rights to truth, justice and reparation in the course of these dialogues. Nor is there clarity with regard to the legal treatment to be given by the State to paramilitaries responsible for grave human rights violations, war crimes and crimes against humanity.

Rule of law and impunity

30. The seven recommendations grouped together under this heading were formulated by the High Commissioner to obtain compatibility between internal policies and norms and the international obligations of the State, strengthen the independence and impartiality of the Attorney-General’s Office, increase the effectiveness of the fight against the paramilitary groups, begin to lower the rate of impunity and to cut every link between agents of the State and the illegal armed groups, particularly the self-defence forces and paramilitaries.

31. With respect to the recommendation against introducing regulations into domestic law that are incompatible with international precepts, it must be noted that the Government submitted legislation to Congress, aimed at constitutional amendment and change of current laws, whose content is not compatible with that stipulated in various international instruments that have been ratified (see annex III).

32. In relation to the three recommendations addressed to the Attorney-General's Office, that institution was unable to fulfil any of them. It should be noted that the Attorney-General's Office, along with the office in Colombia of the High Commissioner, signed a letter of understanding for implementation of the recommendations. Such cooperation could help to reaffirm the independence of the prosecutors, strengthen the Human Rights Unit, intensify the struggle against the paramilitary groups and investigate links between the military and police forces and the paramilitary groups in the first half of 2004. However, follow-up will have to be made on the Attorney-General's Office's fulfilment of the timetable and of the recommendations arising from the study.

33. Regarding the Special Committee to promote investigations of human rights violations and breaches of international humanitarian law, it must be noted that the work of revising these cases could only begin in the second half of the year. However, the results of the Committee's work are not known. It is to be hoped that the quarterly report that the Committee must make to the President will show progress in this area. If the Committee is able to produce concrete results in the investigations it is charged with carrying out, it could become a valuable instrument in the fight against impunity. To this end, greater action on the part of the institutions making up the committee is required, as well as concrete support by the highest levels of the Executive.

34. Regarding preventive disciplinary suspension of members of the Security Forces involved in grave human rights violations and war crimes, the office in Colombia is not aware of a single case in which such a suspension has been applied in disciplinary proceedings carried out by officials of the Ministry of Defense. It may therefore be concluded that this legal power, established in the recommendation formulated with regard to this area, has until this moment not been used.

35. With respect to the measures taken in order to cut ties between public servants and paramilitary groups, the office in Colombia has not received notice of the President informing the Procurator General and the Ombudsman's Office on a quarterly basis regarding his actions in this field. Nor did the office in Colombia observe significant progress in investigating and punishing such ties. However, it appears that the recommendation for the dismissal of certain public servants has been taken into account.

Economic and social policies

36. With regard to the recommendation to reduce the inequality gap, decrease the rates of illiteracy and unemployment as well as regarding the right to health care, education and housing, the results are far from satisfactory.

37. The State doubled public expenditure on education during the period from 1997 to 2002. It has also expanded coverage of secondary education, with the exception of middle school. However, departments with fewer resources and less educational infrastructure were affected to a greater degree because they could not benefit from a preferential regimen. The application of legislative act 012 and Law 715 have decreased these municipalities' possibilities of receiving greater resources. At the same time, the dual educational system, public and private, that is in effect in Colombia and the lack of adequate resources for the public system have increased the gap between these two sectors, of which the private sector benefits to a greater extent.

38. In health care, the national expenditure by the State in the period between 1994 and 2002 also doubled. However, this has not been matched in public utilities, nor has it benefited the less favoured sectors and regions. In fact, the most progress in terms of coverage has been made in Bogotá and Medellín, and the least progress in the most backward and conflictive regions.

39. Unemployment, according to sources at the National Administrative Department for Statistics (DANE), has continued in the range of 13-14 per cent, which is not far from the average since 2001. In October 2003, the employed population numbered 18.2 million, while those economically active were 49 per cent of the total.

40. According to DANE, the proportion of the population that possesses their own homes is much less than it was 10 years ago. The financial sector crisis and the impoverishment of the population have proven an obstacle for access to housing. It is significant that over the last few years, housing for the poorer segments of the population has fallen by 50 per cent.

Promotion of a human rights culture

41. The three recommendations grouped together under this topic were formulated by the High Commissioner to encourage the drawing up of an action plan for human rights, with an integrated gender approach, to achieve the incorporation of these rights into primary and secondary education and promote constant training of officials and employees of the judiciary branch in human rights and international humanitarian law.

42. With respect to the national action plan on human rights that was agreed to at the 1993 World Conference on Human Rights, the Government of Colombia was unable to draw it up in 2003 or to begin a sustainable process for negotiating with important sectors of civil society. The Government has indicated that it will have drawn this plan up by August 2004.

43. Regarding incorporation of human rights teaching in primary and secondary school programmes, the office in Colombia of the High Commissioner has taken note of the signing of an agreement between the Ombudsman's Office and the Ministry of Defense aimed at training teachers on this subject.

44. The office in Colombia is unaware of the establishment of agreements between the Ombudsman's Office and the judicial authorities to ensure constant training of the employees of this branch in human rights and international humanitarian law.

Technical cooperation and advice on the part of the office in Colombia of the High Commissioner

45. The two recommendations grouped together under this heading were formulated by the High Commissioner so that the Colombian authorities would follow-up on international recommendations and so that the different institutions of the Government and the State would intensify their dialogue with the office in Colombia and fully benefit from its mandate to provide technical assistance and advice.

46. In this sense, some authorities have not understood the value of the advice and technical cooperation of the office in Colombia in order to strengthen their efforts in areas relating to our mandate. It must be stated that, with some exceptions, the office in Colombia has not been consulted in the drawing up of proposed laws relating to human rights and international humanitarian law.

Annex II

REPRESENTATIVE CASES OF HUMAN RIGHTS VIOLATIONS AND BREACHES OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

A. Introduction

1. The principal violations and breaches recorded by the office in Colombia of the High Commissioner during 2003 are incorporated here, including the modalities identified, those to whom they are attributed or who are considered to be responsible and the groups that were specifically affected. With respect to the investigations begun into a number of these occurrences or the progress made, the office in Colombia has not been able to obtain in a timely fashion the information requested from the Attorney-General's Office.

B. Human rights

Civil and political rights

(a) The right to life

2. This right was affected by extrajudicial executions, both individual and collective, and by death threats. Complaints have been made with respect to various extrajudicial executions directly attributed to the Security Forces. Examples include the executions of seven people, of whom two were minors, between February and September of from the indigenous communities of the Upper Atrato, in Lloró and Bagadó (Cihocó), which were attributed to members of the Army who, in almost all of these cases, presented the bodies as having been killed in combat. Another case refers to the execution of an individual in Arauquita (Arauca), in February, on the same day on which the victim had filed a complaint against members of the Army. The execution of a three-year-old girl in March in the community of San José de Apartadó that was attributed to members of the Army was also denounced.

3. Executions, both individual and collective, were committed by paramilitaries. Reliable information continued to be received that State responsibility was involved. Examples of responsibility due to omission include the massacre of 11 people in January in Tolima. Complaints were made with respect to collusion on the part of members of the National Police due to links between them and paramilitary hired assassins in the massacre of five people in July in Saravena (Arauca), which occurred moments after the police had arrived. Some of the victims had been repeatedly detained by the police and stigmatized as collaborators of the guerrilla groups. Also, responsibility was attributed to the State due to omission or complicity on the part of members of the Security Forces, particularly in executions carried out this year in Viotá (Cundinamarca), in Tame and Saravena (Arauca), in Cajibío and Timbio (Cauca) and in the executions of Kankuamo indigenous people in Cesar. The homicides perpetrated by paramilitaries in the Comuna 13 of Medellín (Antioquia), involved responsibility on the part of the State due to omission and as a result of disregarding their duty to prevent violations and to protect the civilian population, considering the control and the strong military and police presence in the zone.

(b) Right to personal integrity

4. There was an increase recorded in the complaints of violations of this right due to acts of torture and cruel, inhuman or degrading treatment and the excessive use of force on the part of members of the Security Forces and government employees in the field of security, particularly in Bogotá and in the departments of Antioquia, Arauca and Tolima. The Ombudsman's Office recorded 374 complaints of violations of personal integrity. Complaints of torture on the part of members of the Army against various members of the Comunidad de Paz (Community of Peace) of San José de Apartadó (Antioquia) in March, and against a person in Viotá (Cundinamarca) in May are a source of concern. There were complaints in both cases that the aim had been to gather information and that the victims had to sign a document stating that they had been well treated.

5. Persons who were detained or imprisoned in the penitentiaries were also affected by these violations. It is pertinent here to mention the case of the torture and death of the inmate José Lara Lloreda in Peñas Blancas (Calarca, Quindío) jail and the torture of six prisoners along with the mistreatment of other prisoners and their families in the jail at San Isidro in Popayán, Cauca. Torture continues to be under-recorded, mainly because in various cases it is not denounced. In other cases, because it is associated with the death of the victim, torture is not recorded. In this sense, it must be pointed out that these acts along with rapes are rarely mentioned in forensic reports on deceased victims.

(c) Right to individual freedom and personal safety

6. The office in Colombia recorded an increase in complaints of forced disappearances and illegal or arbitrary detentions. Among the cases of forced disappearances attributed to the Security Forces, is the case of three young people in Granada (Antioquia) in January. There was also a complaint of joint action by members of the Security Forces and paramilitary groups in the events that led to the forced disappearance of two persons, in addition to the execution of others, in Cajamarca (Tolima) in November.

7. The office in Colombia of the High Commissioner recorded various complaints of forced disappearances perpetrated by the paramilitaries in zones controlled by the Security Forces and involving attribution of State responsibility due to omission, complicity or collusion on the part of public servants. These include the disappearance of a member of the Unión Patriótica in March in the Comuna 7 of Medellín (Antioquia) and that of six people in Corocito (Arauca) in February. The increase in forced disappearances carried out by paramilitaries in Barrancabermeja (Santander) and in the Comuna 13 of Medellín must be emphasized.

8. The office in Colombia received information on massive or individual arrests carried out by members of the Security Forces, particularly the Army, without prior court orders and not in situations of flagrante delicto. In other cases, the actions of the Attorney-General's Office were questioned because the arrest orders were drawn up after the arrests had been carried out or had been undertaken in an irregular manner because the persons had not been previously identified or the basis for their detention had been intelligence reports or mere identifications, which in some cases were made by hooded informants.^a During the operation Estrella VI ("Star VI") in the Comuna 3 of Medellín (Antioquia) in January, 68 people were captured, of whom only 6 were the subject of arrest warrants. This operation was based on application of the concept of

“flagrancy in the permanent crime of rebellion” a concept that is incompatible with international principles.^b In the case of the 156 people detained during Operation “Ovejas” (Sucre) in August, complaints were made of the use of hooded informants and the drawing up of the warrants a posteriori. A prosecutor from the Attorney-General’s Office subsequently ordered the release of these persons after being unable to find any elements to justify their arrest. Complaints were made to the effect that in the capture of more than 70 people in September on the part of the Security Forces and the Attorney-General’s Office in Cartagena del Chairá (Caquetá), half of those detained did not have an outstanding arrest warrant and were accused based on information from intelligence and from the network of cooperating persons.

(d) Right to due process

9. There was an increase in denunciations of violations of due process resulting from disregard for independence and impartiality in the administration of justice, for procedural guarantees and for the principle of the presumption of innocence. A number of these actions occurred within the framework of the “democratic security” policy, in the context of arbitrary or illegal detentions, with the participation of the Attorney-General’s Office and, on occasion, the Prosecutor General’s Office.

10. There were complaints of violations of judicial independence and the autonomy of investigators who, due to their decisions or the course of their investigations, were removed from the case or from their posts. Such was the case of the prosecutor from the Attorney-General’s Office charged with investigating the terrorist act in the Club El Nogal who was transferred to another office. In the above-mentioned case of Operation “Ovejas” (Sucre), the Attorney-General initially declared his intention to remove the prosecutor responsible for freeing the 128 people detained during this operation. He subsequently announced that he would be the subject of a disciplinary investigation, as he is one of the few prosecutors whose continuity in his post is protected by career status. In other cases, judicial independence was disregarded as a result of the persistence of investigations into human rights violations in the military justice system, such as the one undertaken by the 154th Military Criminal Investigating Magistrate’s Office into the conduct of police agents in the Valle de Aburra (Antioquia) in the rape of a woman.

(e) Right to freedom of movement and residence

11. Forced displacements and illegitimate impediments to internal transit continue to be the gravest violations of this right. The office in Colombia was able to observe that, during the first months of this year, the civilian population of the Middle Atrato suffered from the imposition by the Military Forces of limitations and restrictions on freedom of movement as well as other impediments to the entry and exit of foodstuffs, pharmaceuticals, fuel and construction materials. In April, members of the Army, the communities and the church reached an agreement to ease these restrictions.

(f) Right to privacy and right to inviolability of the home

12. Both during the time in which the state of exception was in force with the application of Decree 2002, as well as afterwards, these rights were affected by the carrying out of illegal and arbitrary raids and searches. These were undertaken without a court order or under the modality

of “voluntary raids or searches”, in which a court order is dispensed with, owing to the supposed authorization by the targets of these procedures. It is worth noting those carried out in the Comuna 13 of Medellín (Antioquia), in Saravena and Arauquita (Arauca), in the rural zones of Caquetá and Santander, and those undertaken in July by the Army in the Sabanetas reservation at El Tambo (Cauca). Complaints were also recorded with respect to violations of privacy in the carrying out of Army roadblocks (the taking of fingerprints and photographs), including cases of abuses committed against certain ethnic groups who were the victims of stigmatization, such as the indigenous populations of the Embera-Katíos (Córdoba) and of the Sierra Nevada de Santa Marta (Magdalena, La Guajira, Cesar).

C. International humanitarian law

(a) Homicide and threats directed at protected persons

13. The illegal armed groups continued to carry out homicides, both individual and collective, although lesser in number than in 2002. The massacre of seven people in Caldas (Antioquia), six of whom had their throats cut, and another that claimed the lives of five people in Suratá (Santander), both of which occurred in April, as well as that of five persons in a village near Sincelejo (Sucre) in August were attributed to the paramilitary groups. The January massacre of 17 people in three villages of San Carlos (eastern Antioquia) was attributed to FARC-EP.

14. In 2003, the paramilitaries and, increasingly, the guerrillas continued to make use of selective homicides and social cleansing as a military strategy. High rates of selective homicides were recorded in the Middle Magdalena, in the Montes de María (between Sucre and Bolívar), in Tolima, Antioquia, Meta, north Santander and Arauca. These were routine practices on the part of the paramilitaries in the Sierra Nevada de Santa Marta and specifically affected the Kankuamo indigenous people. In some cases, these communities were also the victims of homicides committed by FARC-EP. The paramilitary groups also carried out a strategy of making their victims disappear and then killing them, as in Barrancabermeja (Santander). The murder of local officials in Arauca, Cauca, Caldas and Antioquia demonstrate the victimization of mayors, municipal representatives and town and city councillors as part of a strategy involving systematic attacks by FARC-EP and, to a lesser extent, the paramilitary groups, especially in Cundinamarca.

15. The office in Colombia of the High Commissioner also received complaints about homicides that were attributed to members of the Security Forces. For example, during *Operación Marcial* (eastern Antioquia) in March, the murder of two civilians, one of whom was a minor, was denounced, and in *Operación Emperador* in January in Granada (eastern Antioquia) a complaint was made with respect to the killing of four civilians, including a minor.

16. Death threats continued to be the most frequent means employed by the illegal armed groups to cause the displacement or subjugation of civilians, to take over their properties or to force them to make a financial contribution.

17. The office in Colombia also received various complaints of threats to the civilian population that were attributed to the Army, such as those related to the above-mentioned operations in eastern Antioquia, or to an operation carried out in Bolívar (Cauca) in February.

(b) Attacks on the civilian population and indiscriminate attacks

18. The humanitarian principles of distinction, limitation, proportionality and immunity of the civilian population continued to be violated by all of the parties to the conflict and particularly by the illegal armed groups. FARC-EP have resorted to the indiscriminate use of explosive devices, killing many civilians. The death of five civilians, including two minors, were recorded in Saravena (Arauca) in August as a result of the detonation of a car bomb directed at a military patrol. The same thing occurred in Granada (Antioquia), claiming the lives of three minors and one adult and leaving 14 civilians wounded. In other cases, FARC-EP used the civilian population as human shields or for transporting explosive devices. In Fortul (Arauca) in April, a minor died when the bicycle he was riding exploded near a military checkpoint. Complaints were made of guerrilla attacks on the civilian population, especially on the part of FARC-EP, such as in the municipal centres of Jambaló and Toribío (Cauca). A policeman was killed and three civilians were wounded in the locality of Ricaurte (Nariño).

19. The paramilitary groups also continued to carry out attacks and indiscriminate attacks on the civilian population, such as one that took the lives of four people in Tierralta (Córdoba), in May. An attack by AUC on the indigenous reservation at Aponte (Nariño) in May, in which there was a complaint of joint action with members of the Army, resulted in one person dead and various wounded.

20. The office in Colombia of the High Commissioner received reports of attacks on the civilian population and indiscriminate attacks attributed to members of the Military Forces. Reports were made of joint action between members of the Army and AUC in April during an operation in the Sierra Nevada de Santa Marta (La Guajira), with respect to which there were reports of the killing of a Wiwa indigenous person, whose body was found dismembered, as well as of threats, mistreatment, looting and the desecration of tombs. Other examples were connected to the above-mentioned *Operación Emperador* and *Operación Marcial*. The latter operation also caused a massive displacement. There were cases of indiscriminate aerial bombardment and machine-gunning that damaged civilian property in Cauca, in February and September, as well as civilian dead and wounded in El Carmen (north Santander), in February and in *Operación Independencia* (Arauca), in July.

(c) Acts of terrorism

21. These acts were part of the systematic strategy of the guerrillas, particularly FARC-EP. Various cases were attributed to the latter, such as the explosion of a car bomb in a shopping centre next to the Attorney-General's Office in Medellín (Antioquia) that took the lives of 5 persons, including a minor, while wounding 41, and the February car bomb at the Club Nogal in Bogotá that killed 36 and wounded more than 160, many of them minors. Other examples were the explosion of a house bomb in Neiva (Huila) in February during a raid by members of the Attorney-General's Office and the National Police that killed 15, including a number of minors, as well as wounding more than 50 others, and the explosion of a bomb in Puerto Rico (Meta) in August that claimed the lives of 5 people, including 2 minors and

left 46 wounded. FARC-EP were also blamed for the detonation of a house bomb in Chita (Boyaca) in September that killed 8 and wounded 20 and for the attack in Florencia (Caquetá) in September that took the lives of 12 persons, among whom 2 were minors. An attack on a commercial centre in Cúcuta (north Santander) in March, which caused the deaths of 13 people and more than 60 wounded, was attributed to ELN.

22. The paramilitary groups also carried out actions and threats aimed at creating terror among the civilian population, such as in the case of an incursion into Ituango (Antioquia) in June that included acts of pillage and violence in a church.

(d) Torture and other attacks on personal dignity

23. Torture continues to be practised by the illegal armed groups. There were complaints of the torture and killing of two peasants by paramilitary forces in El Salado, El Tarra (north Santander) in February as well as the use of torture on the part of paramilitaries in the Comuna 13 in Medellín (Antioquia) and in Viotá (Cundinamarca). The cadavers found in various mass graves and individual graves and whose deaths are attributed to the paramilitary forces, showed signs of torture and mutilation, particularly in Tolima, Arauca and Antioquia. The torture and subsequent deaths of two people, including an unarmed soldier on leave in Turbo (Antioquia) in January are attributed to FARC-EP.

(e) Hostage taking

24. The guerrilla groups and, to a lesser extent, the paramilitary groups, have continued with the practice of taking hostages, although a decrease was recorded. It affected diverse sectors of the population along with departmental and municipal officials, including the Peace Adviser of Meta, who was taken hostage by FARC-EP in October. According to the office of the Vice-President, during the first nine months of the year, the responsibility of this group in the taking of 545 hostages was established, along with that of ELN with respect to 281 others and the paramilitary groups in 149 cases.

25. On occasion, FARC-EP killed their hostages, as in the case of the Governor of Antioquia, Guillermo Gaviria Correa, and his Peace Adviser, Gilberto Echeverri Mejía, along with eight captured members of the military forces, during a rescue operation mounted by the Military Forces in Urrao (Antioquia) in May. This was also the case in the deaths of Helmut and Doris Bickenback in June and that of a Japanese citizen, Chikao Muramatsu, in November.

(f) Forced displacements

26. The illegal armed groups have continued to cause forced displacements, both individual and collective. The paramilitary forces were responsible for massive displacements in El Tarra (north Santander) and Viotá (Cundinamarca) in April. The massive displacement in Argelia (eastern Antioquia) in June was attributed to FARC-EP. There were complaints in some cases of displacements caused by members of the Security Forces, such as during *Operación Marcial* in San Francisco (eastern Antioquia) in March.

(g) Children who are victims of the armed conflict

27. Children continued to be the victims of hostage-taking, recruitment, the use of anti-personnel mines, forced displacement, indiscriminate attacks and acts of terrorism on the part of the illegal armed groups. The *Fundación País Libre* (“Free Country Foundation”) recorded 243 children kidnapped as of September. The office in Colombia received information on various cases of recruitment of indigenous minors in Cauca by FARC-EP and in Cesar on the part of ELN. The paramilitary forces also recruited young people, in many cases in exchange for remuneration, or they made use of them for investigating or following certain persons in exchange for money or clothing, such as in Barrancabermeja (Santander).

28. The office in Colombia received reports of the use of minors by the Army as informants or within the framework of intelligence operations, such as in the case of minors belonging to the Esperanza de Dios (“God’s Hope”) humanitarian zone in the Lower Atrato (Chocó) in May.

(h) Women victims of the armed conflict

29. The office in Colombia received information about the diverse forms of violence, particularly sexual, with which the illegal armed groups afflict women in different areas of the country, such as Córdoba and Tolima, on the part of the paramilitary forces, as well as in Putumayo, where cases of sexual slavery by the guerrillas were denounced. The illegal armed groups, and especially the paramilitaries, continued threatening women and their organizations, as in the case of the leaders of the National Association of Indigenous and Peasant Women of Colombia (ANMUCIC, from its Spanish initials) and of the Popular Women’s Organization (OFP). In this last case, it is pertinent to point out the murder of human rights defender Esperanza Amaris Miranda in Barrancabermeja (Santander) in October. Women are often the victims of violence on the part of the illegal armed groups when they have a family member in an opposition group, or are viewed as having contacts with members of an opposing group, or for a personal relationship with a member. The case of the killing in April of a schoolteacher in Cocorná (Antioquia) by ELN was observed with concern. Complaints of the deaths of sexual professionals with sexually transmitted diseases at the hands of illegal groups in north Santander are a source of concern.

30. There were also complaints recorded of rapes on the part of members of the Security Forces in Antioquia, Chocó and Cauca. At the same time, judicial underreporting of sexual crimes persists, because the women tend not to denounce them out of fear, modesty or mistrust of the judicial system. The lack of entries in the forensic reports, as we have already stated, is an additional factor that contributes to impunity.

(i) Attacks on the medical mission

31. The members of the medical mission were affected by homicides, threats and harassments on the part of the illegal armed groups, especially FARC-EP, in the departments of Arauca and Cauca. The office in Colombia recorded the disappearance and subsequent homicide of a doctor in March and the planting of an explosive device in a hospital in September, as well as the killing of a hospital director in Santander de Quilichao (Cauca) during the same month. Cases of attacks on ambulances must also be mentioned, mainly on the part of FARC-EP, as in Cocorná (Antioquia) in October.

(j) Attacks on civilian property

32. The guerrilla groups continued their attacks on civilian property and on State infrastructure. According to the Office of the Vice-President, infrastructure attacks decreased by 35 per cent in the period up until September, destruction of bridges by 66 per cent and of electrical towers by 61 per cent. In contrast, attacks on oil pipelines increased by 61 per cent.

33. FARC-EP caused damage to civilian property in repeated attacks using explosive devices, such as the one at Coloso (Sucre) in April that left the local aqueduct in ruins. The illegal armed groups committed acts of pillage and destruction of civilian property, such as the pillage committed by paramilitaries in Abejorral (Antioquia) in October. In other cases, these groups forced civilians to sign over title to their farms, threatening to kill them if they refused.

34. There were also cases of pillage attributed to the Military Forces in operations in eastern Antioquia and the Guajira. There were also complaints made of damage to civilian property in indiscriminate operations carried out by the Air Force in Cauca in February 2003.

(k) Use of anti-personnel mines

35. Massive use of mines on the part of the illegal armed groups continued to be recorded. FARC, ELN and the paramilitary groups have been those principally responsible, in that order. According to the Observatory for Anti-personnel Mines, a large number of incidents continued to occur in 2003, with 253 new victims (69 dead) between January and August, of whom 87 were civilians.

36. The illegal armed groups have continued to use home-made mines that are difficult to detect, such as home-made plastic mines. It has been reported that FARC-EP indiscriminately planted mines and booby traps in Piamonte (Cauca), locating them in private residences, on outlying paths and heavily travelled roads. In May, mines wounded one person in this municipality and, hours later a young girl was killed and her child disfigured in the same place due to failure to take immediate measures for posting warnings or re-routing transit. In another episode perpetrated by FARC-EP, 11 members of the military were killed and 8 more wounded when they came across a minefield in Aracataca (Magdalena) in March.

Notes

^a These same observations were made by the Prosecutor-General's Office in their special reports on the zones for rehabilitation and consolidation in Arauca and Sucre-Bolívar. See, for example, chap. II, point 7.2 (ii) of the latter report.

^b According to this concept, because it is a permanent crime, a person accused of rebellion is found to be permanently in a situation of "flagrante delicto", without requiring application of such elements as immediacy, identification or individualization, or the possession of incriminating elements.

Annex III

LEGISLATIVE POLICY^a

Introduction

1. Legislative policy has been closely linked to the goals and implementation of the so-called policy for democratic security. The Government emphasized that “strengthening democracy requires not only effective institutions ... and a judicial system that provides support for the exercise of rights and liberties. It equally supposes that all of the State’s actions will be subject to this organization This is the guarantee that the constitutional order and respect for human rights will prevail over the arbitrary actions and abuses of the illegal armed organizations”.^b Nonetheless, various regulations and projects turned out to be incompatible with international principles in terms of restrictions on basic rights and liberties, and imply changes to the Constitution.

2. On 5 February 2003, the Government approved Legislative Decree 245, by means of which it extended the state of internal commotion (state of emergency). On 29 April of this same year, the Constitutional Court issued ruling C-327/03, in which it declared that this decree was unconstitutional. Faced with this situation, the Government considered it necessary to seek constitutional modifications with the aim of implementing certain restrictive measures on rights and liberties that it deemed necessary in order to achieve the objectives of its security policy. Approval of the National Development Plan was another of the Government’s legislative priorities in 2003.

3. Various legislative projects aimed at modifying the Constitution were presented. Proposed laws were submitted, one known as the “Antiterrorist Statute” and another that attempted to remove jurisdiction from the Procurator General’s Office to specifically examine disciplinary violations committed by members of the Armed Forces.^c Another such proposed law aimed at decreeing structural reforms in the organization of the State. Projects were also presented for modification of the penal code, the code of criminal procedure, the penitentiary and prison code, the Organic Statute of the Attorney-General’s Office, the Statutory Law on the Administration of Justice as well as with respect to some regulations regarding compulsory military service. Additionally, other proposed legislation aimed at the inclusion of new regulations, such as the National Statute For Countering Terrorism, a proposed law dealing with national defence and security and the proposed Statutory Law on the Re-Incorporation of Members of Armed Groups. Law 418 was also regulated by means of Decree 128 of 2003.

4. In a parallel initiative, the Government promoted adoption of a referendum that proposed amendments to 15 articles of the Constitution in the economic and political fields. After the referendum, whose proposals were almost entirely rejected, the Government pushed forward a series of proposed laws in order to obtain legislative approval of the unapproved proposals.

5. A number of these legislative projects have been the object of analysis and observations on the part of the office in Colombia of the United Nations High Commissioner for Human Rights pursuant to its mandate to advise and ensure that projects that adopt or modify norms be respectful of international norms and obligations.

Progress and difficulties relating to the ratification of international treaties

6. In the legislative field, it is worth noting the adoption of laws by means of which different international treaties have been internally approved as a prior step towards their ratification. Among these, it is worth mentioning Law 800 of 13 March 2003, by means of which the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children was approved, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime; Law 833 of 10 July 2003, by means of which the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict was approved; and Law 837 of 16 July 2003, by means of which the International Convention against the Taking of Hostages was approved. It is also important to point to the adoption of Law 823 of 10 July 2003 containing rules with respect to equal opportunities for men and women.

7. In spite of these important legislative initiatives, it must be mentioned that, with the exception of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child relative to the sale of children, child prostitution, and child pornography, they have not been accompanied by action on the part of the Government to deposit instruments of ratification and assume the corresponding international obligations, in accordance with the recommendations of the High Commissioner and other international bodies. Ratification is thus pending of ILO Convention No. 182 (1999) on the worst forms of child labour (Law 704 of 2001); the Inter-American Convention on the Forced Disappearance of Persons (Law 707 of 2001); and the Inter-American Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Persons with Disabilities, (Law 762 of 2002). Also, the process of approval for the Optional Protocols to the Convention for the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment has yet to be initiated. Nor has the Government promoted actions aimed at recognition of the competence of the Committee against Torture and the Committee on Racial Discrimination to examine individual communications.

Analysis of certain projects and regulations

(a) Regulation of Benefits for the Demobilized (Decree 128)

8. Decree 128, of 22 January 2003, regulates Law 418 of 1997, extended and modified by Law 548 of 1999 and Law 782 of 2002, with respect to re-incorporation into civil society of demobilized members of outlaw groups (guerrilla groups and self-defence groups). In the matter of legal benefits for the demobilized, the decree refers to regulations established under Law 418 and its amendments for the granting of pardons, conditional stays of enforcement of penalties, discontinuance of proceedings and preclusion of investigation or inhibitory orders, limiting them to political and related crimes and excluding heinous crimes. Analysis of the text raises certain questions regarding the fight against impunity and the rights of victims to truth, justice and reparation, in that it makes no explicit reference to these international obligations of the State.

(b) “Draft law for penal alternatives”

9. On 21 August 2003, the Government presented the draft Statutory Law 85 of 2003 to the Senate, which proposes to award legal benefits to those members of the illegal armed groups who are unable to benefit from the regulations contained in Decree 128, due to their responsibility for grave crimes, which include conduct constituting war crimes and crimes against humanity. The project establishes the possibility of suspension of prison sentences and proposes a series of measures that it calls “alternative penalties”.

10. The office in Colombia of the High Commissioner, by means of a communiqué issued on 8 September 2003 and during the public hearing carried out on 23 September 2003 in the First Committee of the Senate, provided observations regarding the incompatibility of its dispositions with international obligations. Among these, the project allows the State to suspend the execution of prison sentences of persons who have not even begun to serve the sentences imposed for the commission of heinous crimes; it allows the application of so-called alternative punishments instead of imprisonment to those responsible for international crimes that are so lenient and of such short duration that they violate the principles of just retribution and proportionality in penal sanctions. It does not clearly recognize the State’s obligation with respect to reparation when they are not remedied by the party directly responsible for the crimes; it establishes reparation mechanisms that do not adequately compensate or indemnify the victims; at the same time it does not adopt measures to impede the victimizers from benefiting from the suspension of the penalties before the victims have received effective reparation. The alternative punishments included in the project are neither quantitatively nor qualitatively comparable to being deprived of liberty, nor to the gravity of the crimes, reason for which they do not respect the principle of proportionality of punishments. All of these belong to the realm of what in comparative criminal law are referred to as accessory penalties, and which are imposed as a compliment to the main penalty and, therefore, do not replace it.

11. The office in Colombia also commented on the opportunity, convenience and modalities of the proposal. Among these, it raised various questions considering that the proposal refers not only to members of illegal armed groups that have signed peace agreements, in that it includes among the beneficiaries members “who individually and voluntarily give up their arms”, a reason for which it is not circumscribed as a corollary to the peace negotiations. In this respect, the office in Colombia stated that the concession of certain benefits to isolated persons, without reference to negotiations and without establishing serious commitments with the illegal armed organizations with respect to future behaviour, does not necessarily strengthen efforts aimed at the search for a lasting peace and the achievement of national reconciliation. The office in Colombia also presented elements for reflection on this topic regarding the future.

(c) “Antiterrorist Statute”

12. The draft Legislative Act 223 of 2003 of the Lower Chamber and 015 of the Senate, known as the “Antiterrorist Statute”, was presented by the Government on 24 April 2003 with the aim of modifying articles 15, 24, 28 and 250 of the Constitution in order to fight terrorism.

In its articles, the proposal provides the Military Forces with judicial police powers, in contradiction to the expressed recommendation of the High Commissioner. It also orders restrictions on the right to privacy and the right to appeals and provides for administrative detentions and other procedures without a court order. The project was approved on 10 December. The office in Colombia of the High Commissioner sent two messages to the members of Congress and participated in a public hearing held in the House of Representatives on 23 September 2003. The office in Colombia has voiced several objections to the project, as follow below.

13. The international organs for the protection of human rights have stated that the exercise of the functions of judicial police by persons of a military character violates the principles of independence and impartiality in the administration of justice, as enunciated in international instruments ratified by Colombia. The office in Colombia also observed that this proposal concedes faculties to the administrative authorities whereby, without a previous court order, they can carry out detentions as well as intercept or search correspondence and other private communications. In accordance with that stipulated in international norms and jurisprudence, jurisdiction in these matters must belong to the public servants of the judicial branch. The office in Colombia considered the establishment of excessively long time periods for submitting administrative detentions of persons deprived of their liberty to judicial control “in cases of terrorism” to be incompatible with international obligations. At the same time, there are observations with respect to the applicability of habeas corpus during this period. The office in Colombia emphasized that the right to submit this type of measure to the competent judicial authorities must be applicable at all times and without temporary restrictions.

(d) National Statute for Countering Terrorism

14. The Senate’s draft Statutory Law 18 of 2003, by means of which an antiterrorist statute is created, provides for new crimes and increases the punishments for crimes perpetrated with terrorist objectives and in support of terrorism. At the same time, it modifies certain penal classifications, such as terrorism, or the management of terrorist resources. This project includes a number of crimes that are not necessarily related to terrorism and constitute breaches of international humanitarian law, thus identifying these breaches of international humanitarian law (IHL) with crimes related to terrorism. The office in Colombia declared that, given the particular circumstances and gravity of terrorist acts, it is of fundamental importance that the strategies and policies of the fight against terrorism be specifically oriented to this type of conduct and that it be differentiated from others that constitute violations of IHL. The project also contains dispositions that raise questions in the area of due process and judicial guarantees, particularly those related to the autonomy of the investigating prosecutor, the right of the accused to defend themselves, of discrimination against foreigners and of insufficient clarity in certain criminal classifications.

(e) “Law of national security and defense”

15. The Senate’s draft Law 022 of 2003, which contains rules on the policy for national security and defence, includes certain dispositions that could endanger the principle of

distinction. It is important to establish clear limits with respect to the solidarity and support provided by the civilian population in the task of national security and defence, so as not to involve the civilian population in the armed conflict and so that the principle of distinction is not placed in question. This signifies a limit on the imposition of duties on private individuals in the field of public order. Clear separation between the actions, duties and responsibilities of authorities and those of the civilian population in relation to security and defence also permits and facilitates concrete application of the humanitarian principle of distinction.

(f) “Reform of the justice system”

16. On 29 October 2002, the Government submitted proposed Legislative Act 10 of 2002, which had the goal of modifying certain dispositions of the Constitution with respect to the administration of justice. The draft law proposed modification of the tutela (action in search of relief of a violation of a constitutional right), making it inapplicable for the protection of economic, social and cultural rights, including the rights of children and young people, the right to healthcare, the rights of the aged or the right to review of arbitrary judicial decisions that had been handed down without recognizing fundamental rights. It also proposed to limit the faculties of the Constitutional Court for guaranteeing the supremacy of the Constitution, restricting its competence and the effects of its decisions. Lastly, the draft proposed elimination of the Superior Council of the Judiciary and the creation of a new body that would be charged with administration of the judicial branch and would include members of the executive branch.

17. The draft law was later shelved because it was unable to fulfil the terms for its approval.^d The Government declared its intention to submit the project to Congress when it had obtained the approval of the High Courts. The Constitutional Court publicly stated that the draft “eliminates the effectiveness of the tutela ... it impedes the Constitutional Court from defending the supremacy of the Constitution and from protecting people from arbitrary acts and abuses of power, by drastically restricting its competences, all of which gravely affects the principle of the social and democratic rule of law. Additionally, there are proposed reforms in the project that go against the autonomy and independence of the judicial branch”.^e The new Minister of the Interior and Justice has stated that the Government will present this draft next year.

(g) Penal and Criminal Procedural Codes

18. On 20 July 2003, proposed Laws 01 of the Senate and the Lower Chamber, were presented to modify the penal and criminal procedure codes and introduce the accusatory system. Of concern is the fact that the democratic aspiration to implement an accusatory penal procedure, as a contribution towards more transparent and democratic administration of justice, appears frustrated by the presence in this comprehensive reform proposal of such elements as the evident imbalance between the accuser (the Attorney-General’s Office) and the defence, the secret character of an important phase of the investigation and the widespread use of preventive detention.

19. The model suggested by the reforms is not in accord with a criminal justice policy capable of guaranteeing the civil liberties of the individual versus the arbitrary exercise of State power. Nor is it in concurrence with the principle of minimum intervention, the acknowledgement of absolute limits for the exercise of the power of the criminal justice system, control over the institutions in charge of exercising punitive actions, or with respect to dignified treatment for people deprived of their liberty. In general terms, one notes an incongruity between the elements that provide guarantees, and the guiding rules that recognize principles in accordance with the State's international obligations, on the one hand, and the changes contained in the articles, on the other. If they are not approved before 20 June 2004 due to a lack of consensus, the President of the Republic, endowed with extraordinary powers, can approve and enact these codes.

(h) Penitentiary and Prison Code

20. On 20 July 2003, the proposed Senate Law 03, which proposes modification of the Penitentiary and Prison Code, was submitted. This draft law is directly linked to the accusatory system with respect to criminal procedural reform in Colombia. The draft lacks documentary support in the form of an empirical study on the problems afflicting the prison and penitentiary system. Even when it gives formal recognition to the basic rights of persons deprived of their liberty, it repeatedly emphasizes "the limitations inherent to their special condition". On the other hand, the project delegates regulation of many aspects of the prisons' and penitentiaries' internal regulations to the administrative authority. In addition, the project announces restructuring and fundamental changes in the entity that coordinates the national prison and penitentiary system without there being any mention of the authority or entity responsible for this reform.

(i) National Development Plan

21. The National Development Plan (NDP) was adopted on 26 June 2003 by means of Law 812. NDP sets out State policy in the economic, social and environmental fields. In a general way, it could indicate that the Government has given priority to the areas of social investment, democratic security and economic revival. The largest item in social investment, comprising 61 per cent, is directed at the social sector. According to NDP, social investment is composed of monies assigned to healthcare, employment, education, culture, housing, basic medical treatment and royalties. At the same time, democratic security and economic reactivation constitute important concerns for the Government at the moment when expenditures are allocated. The budget for social investment represents slightly more than 11 per cent of the total budget.

22. It should be noted that the Government is not sufficiently investing in areas where there are human rights concerns in order to effectively improve their situation. This can probably be explained by the fact that the Government's policies during this year have not given this topic a sufficiently comprehensive and priority treatment, nor have they done so with respect to the High Commissioner's recommendations. At the same time, the lack of a national plan for action on human rights can be another factor that led to this weakness.

Notes

- ^a This annex complements the High Commissioner's report on the human rights situation in Colombia.
- ^b See the document entitled “*Política de Defensa y Seguridad Democrática*” (“Democratic Defense and Security Policy”), Office of the President of the Republic, Ministry of Defense, 2003, p. 15, para. 12.
- ^c Its sponsor withdrew this project due to the fact that it was unable to fulfil the terms contained in the Constitution for its approval during the current legislative session.
- ^d The Colombian Constitution mandates that legislative projects aimed at modifying the Constitution must be approved in eight debates during two ordinary and consecutive sessions (from 20 July to 16 December and from 16 March to 20 June).
- ^e Constitutional Court, press communiqué, 29 April 2003.

Annex IV

ACTIVITIES OF THE OFFICE IN COLOMBIA OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

1. The High Commissioner for Human Rights of the office in Colombia continued to carry out its mandate in the area of observation, advice, technical cooperation, promotion and dissemination.

Observation

2. The office in Colombia of the High Commissioner fulfils its task with respect to observation based on thematic and geographical priorities that enable analytical and systematic follow-up on the situation of human rights and international humanitarian law in Colombia.

3. During 2003, 168 field missions were carried out and 1,144 complaints were received, of which 936 were admitted.

4. Field missions and the permanent presence in the branch offices in Cali and Medellín, enable the office in Colombia to follow up on the regional and local situation as well as to provide advice to the authorities and institutions of civil society in the field of human rights and international humanitarian law while accompanying local processes undertaken in the areas included in the mandate. In order to facilitate this work, the office in Colombia of the High Commissioner will open a new branch office in Bucaramanga in January 2004.

5. Additionally, although it is difficult to measure their impact, field missions fulfil the purpose of promoting preventive and protective measures for the communities. These visits, carried out mostly with the Colombian authorities, are made to zones in which the presence of the State has been traditionally weak or non-existent.

Advisory services

6. The office in Colombia of the High Commissioner participated in numerous activities related to advising State entities and civil society. In addition to providing documents relating to the compatibility of proposed legislation with international norms, it provided the authorities with advice in the definition of policies and programmes and stimulated follow-up on recommendations in committees and other inter-institutional bodies. Periodic dialogue was established with the authorities, in particular with the Office of the Vice-President, with various ministers, members of Congress and judicial and control bodies. The office in Colombia provided quality and impartial advice to State institutions and civil society organizations. It promoted international human rights and international humanitarian law instruments through forums, workshops and seminars.

7. The office in Colombia aided in substantive and logistical preparation for the carrying out of missions in October 2003 to Colombia by the Special Rapporteurs on the right to education and on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance. It issued two publications that afforded a better understanding of their mandates and the fields in which they work.

Technical assistance and cooperation

8. In order to fulfil its mandate to advise governmental and non-governmental institutions, the office in Colombia began with the supposition that initiatives for technical cooperation must promote the active participation of these institutions in tasks that imply respect, protection and guarantees for human rights. International recommendations formulated on this subject, and especially those of the United Nations High Commissioner for Human Rights, constituted the basis for the office in Colombia's development of diverse projects for institutional strengthening and training.

9. In November, the office in Colombia of the High Commissioner signed a letter of understanding with the Office of the Attorney-General aimed at carrying out a project for institutional strengthening, in which the recommendations formulated and addressed to that institution by the High Commissioner were gathered together.

(a) National Plan of Action on Human Rights

10. The office in Colombia of the High Commissioner received a first draft proposal for a concerted National Plan of Action on Human Rights from the Presidential Programme for the Promotion, Respect and Guarantee of Human Rights and the Application of International Humanitarian Law. The office in Colombia has shared its observations with the Office of the Vice-President with respect to this document and has offered its technical cooperation and advice.

(b) Institutional strengthening

11. The studies carried out by the office in Colombia in a number of important State institutions, and the recommendations contained in them, have been the subject of accompaniment and follow-up aimed at contributing to their implementation.

1. Ombudsman's Office

12. National Office of the Ombudsman (DNDP): Based on its study of the civil criminal programme of the Public Ombudsman, four areas of work were developed during the first half of 2003: (a) technical advice in drawing up a study of the functioning of the public defender; (b) establishment of a permanent national observatory on deprivation of liberty in the national sphere; (c) adoption of a system for management and control to enable the measurement of quality, promptness and effectiveness of the service, and (d) technical assistance in the fields of internal regulation and legislative proposals.

13. The office in Colombia has provided advice to the National Office of the Ombudsman regarding legal concepts related to the right to legal defence. In the context of penal reform, it contributed analytical documents comparing the different experiences in Latin America as regards the figure of the public defender. With respect to the proposed legislation on the National System for Public Defenders, the office in Colombia analysed the proposal of the Ombudsman's Office and made contributions and observations in this respect.

14. National Directorate for Receiving and Processing Complaints: The office in Colombia completed its *Manual de Conductas Violatorias de Derechos Humanos* (Manual on Conduct in Violation of Human Rights). This document incorporates national and international jurisprudence and legislation in this field, with the aim of improving the classification that the Ombudsman's Office makes with respect to conduct reported to it that constitutes human rights violations and infractions of international humanitarian law.

2. *Office of the Procurator General*

15. The Procurator General issued the document "*Función preventiva de la Procuraduría en materia de derechos humanos*" ("Preventive function of the Office of the Procurator General in the field of human rights"), drawn up within the framework of the agreement for technical cooperation signed with the office in Colombia. This document has been widely disseminated within the Office of the Procurator as the basis for the work of the institution's employees in the area of prevention.

16. As a follow-up to the study made of the role of the Procurator's Office in disciplinary actions, the office in Colombia drew up the *Guía práctica de pruebas para las investigaciones disciplinarias por violaciones de derechos humanos e infracciones al derecho internacional humanitario* ("Practical guide to evidence in disciplinary investigations for human rights violations and breaches of international humanitarian law"). This document is aimed at public servants charged with investigating human rights violations and establishes guidelines and parameters for action that permit prompt, exhaustive and impartial action.

3. *Inter-institutional project on the situation of persons deprived of their liberty*

17. This project is aimed at strengthening the Office of the Procurator, the Ombudsman's Office, the Ministry of Justice and the National Institute of Penitentiaries and Prisons, with the goal of endowing their work with greater impact in improving the living conditions of persons deprived of their liberty. The project was initiated in July 2003 with co-financing from the European Union.

18. With respect to the Office of the Procurator, the office in Colombia of the High Commissioner has provided advice to the Delegate for Prevention in the Field of Human Rights and Ethnic Affairs in drawing up thematic documents that serve as inputs for the adoption of instructions for internal coordination as well as in the development of a policy for protection and prevention in the field of imprisonment.

19. The Ministry of Justice and the National Institute for Penitentiaries and Prisons (INPEC for its Spanish initials) have facilitated the work of the office in Colombia with all of their offices with the aim of identifying the areas that are to receive assistance and advice as part of the project. Visits to 16 prisons at all levels have been carried out in order to provide suitable advice with respect to their needs. Additionally, a study was completed of the National Penitentiary School and the training of penitentiary personnel in general, a document that will be jointly analysed with INPEC authorities.

20. The Ombudsman's Office has accompanied various visits that were undertaken and has begun a process of active intervention with the Delegate for Criminal Policy and the Regional Offices of the Ombudsman in order to formulate an institutional strategy that will permit the strengthening of this control organ in the field of penitentiaries and prisons.

(c) Training in human rights and international humanitarian law

21. Training in the field of human rights and international humanitarian law for governmental institutions and civil society organizations, as well as for the agencies of the United Nations system, continues to be a very important activity for the office in Colombia. The development of techniques for teaching these subjects has made it possible to update this teaching and involve the recipients more closely with human rights in an open and active manner. With respect to the publications that support this training, updates were made of compilations of international human rights law, international humanitarian law and international criminal law.

22. Training for public servants: The office in Colombia, within the framework of agreements signed with diverse State institutions, has carried out courses and workshops for training in human rights and international humanitarian law with: (a) 7 congressmen, 30 advisers and collaborators from this branch; (b) 357 public servants from the entities charged with supervising the legality of actions on the part of the Government (Office of the Procurator, Ombudsman's Office and the municipal ombudsmen); (c) 34 military penal judges; (d) 80 directors and aspiring directors of prisons and penitentiaries, and 60 guards and custodial and supervisory staff from the INPEC; (e) 141 magistrates, judges and prosecutors from the College of Judges and Prosecutors of Antioquia; and (f) 52 members of the network of trainers of the justice sector.

23. Training for municipal ombudsmen: During the period 2002-2003, 90 per cent of the country's municipal ombudsmen have been the beneficiaries of the training programme in human rights, which contributed towards strengthening the important work carried out by these functionaries. The populations of 980 of the country's 1,098 municipalities have benefited from the presence of a local public servant who is more able to provide them with representation and defence in the field of human rights. This year, 16 training workshops, 4 in evaluation and validation and a national forum on municipal ombudsmen were carried out.

24. The programme benefits from the inter-institutional effort represented by the agreement signed between the Office of the Procurator, the Ombudsman's Office and the Office in Colombia of the High Commissioner, with co-financing on the part of the European Union.

25. The project intends to invigorate the functions fulfilled by the municipal ombudsmen in defence of human rights. A sense of belonging with the State Procurator's offices has been encouraged among municipal ombudsmen and joint actions between the Office of the Procurator and the Ombudsman's Office aimed at strengthening this institution regionally and locally, have been promoted.

26. The production of teaching tools has facilitated the Municipal Ombudsmen's work of dissemination, prevention and protection of human rights. The Institute for Studies of the State Procurator's offices will be entrusted with all of these tools and will undertake the future formation of municipal ombudsmen.

27. International symposium on human rights and international humanitarian law: The College of Judges and Prosecutors of Antioquia, with the support of the office in Colombia and the Embassy of Sweden, carried out a symposium in Medellín that was attended by 150 participants and included presentations by distinguished national and international speakers.

28. Programme of scholarships for human rights defenders: The office in Colombia of the High Commissioner, the Universidad Alcalá de Henares of Spain and the American University of the United States awarded five scholarships for human rights studies to human rights defenders and public servants.

29. Civil society and the Church: A basic course on human rights and national protection mechanisms was given in Rivera (Huila) to 30 priests, religious workers and lay people from the diocese of San Vicente del Caguan and the diocese of Florencia. At the same time, the office in Colombia and the Centre for Research, Training and Information for the Amazon Service has agreed to execute the project "Training for pastoral agents of the diocese of Florencia and the Apostolic Vicariate of San Vicente del Caguan-Puerto Leguizamo from the perspective of rights".

30. The office in Colombia and the organization *Planeta Paz* ("Peace Planet") drew up a communication manual that will be published in early 2004. Also, a document was written on the right to information for low-income sectors of society, a document that was used in the preliminary work of the World Conference on the right to communication held in late 2003.

31. Global Programme "Assisting Communities Together (ACT)": Seven projects for training and promotion in human rights were executed in the departments of Nariño, Arauca, Boyacá, Chocó, Antioquia, Caldas and Bolívar.

32. United Nations system: In fulfilment of the Plan for Action contained in the Secretary-General of the United Nations' reform programme, the office in Colombia has initiated a close working relationship with the Resident Coordinator and the representatives of the system's agencies in order to gradually incorporate human rights as a central focus of its programmes, plans and activities. Four courses for training and up-dating in human rights, humanitarian law and international criminal law were provided to 79 United Nations system employees.

Information, promotion and dissemination

33. With the goal of reaching the most remote and isolated populations, an agreement was signed with the Radio Nederland Training Center. The office in Colombia received 2,000 CDs containing children's stories about human rights, which are disseminated by 300 community radio stations throughout the country through the radio programme *Naciones Unidas Manos Amigas* (United Nations, Friendly Hands).

34. Among the publications created by the office in Colombia, it is worth mentioning the 5,000 copies of *Compilación de Derecho Penal Internacional* (Compilation of International Criminal Law); 3,000 copies of the *Informe annual* (Annual Report); 20,000 newspaper supplements of the *Recomendaciones para Colombia 2003* (Recommendations for Colombia 2003); 20,000 copies of the pocket edition of the Universal Declaration of Human Rights; 40,000 copies of the Universal Declaration (children's version); and 10,000 copies of the calendar *Colombia: Imágenes y realidades 2004* (Colombia: Images and Realities 2004) were printed for nationwide distribution. The total number of copies of publications of the office in Colombia distributed throughout the territory of Colombia reached 100,000.

35. The office in Colombia participated in numerous activities (seminars, forums, workshops and conferences) and was present at the Bogotá Book Fair where all of its publications were for sale. Within the framework of its work with the media, the office in Colombia organized nine workshops with regional journalists and three thematic discussions with journalists from Bogotá. Training was provided to 170 journalists.

36. Advice was provided to different civil society organizations with respect to managing communications, including the Fundación Dos Mundos (the "Two Worlds Foundation") on creating human rights murals in the department of Cauca. The office in Colombia disseminated information with various public libraries in Bogotá and organized a painting contest on human rights with children from six different schools.

37. The office in Colombia issued 37 press releases and organized eight press conferences. There appeared 1,100 press articles, 700 radio reports and 290 television reports concerning the office.

38. A National Photography Contest on human rights was undertaken jointly with the Fundación Dos Mundos, in which professional and amateur photographers, graphic reporters and students participated. An exposition of 100 photographs on human rights, out of the 1,130 submitted to the contest, was presented in the National Museum of Bogotá.

39. The office in Colombia commissioned an opinion poll with respect to its image and impact. The results showed that all of the sectors interviewed considered the presence of the office and the work it is carrying out to be of great importance for the country.
